



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2022

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 22 mars 2022, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 20h00.

PRESENTS :

MMES : Lydie GUERON, Christine LE RIBOTER, Nathalie HERBRETEAU, Joëlle DAVID, Reine YESSO, Nathalie CALVO, Isabelle PLEVIN.

MM. : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Xavier BARES, Thierry PEPIN, Michel BROCHU, Carlos MAC ERLAIN, Bertrand HIBERT, Emilien VARENNE, Denys BOQUIEN, Philippe MAINTEROT, Laurent SIMON.

ABSENTS :

Mme Delphine FOUCHARD donne pouvoir à Mme Lydie GUERON,
M. Pierrick GUEGAN donne pouvoir à M. Yves DAUVE,
M. Didier LERAT donne pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE,
M. Frédéric COURTOIS donne pouvoir à M. Guy DAVID,
Mme Chantal BROCHU donne pouvoir à M. Michel BROCHU,
Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER donne pouvoir à Philippe MAINTEROT,
Mme Isabelle CALENDREAU.
Mme Gaëlle JOLY,
Mme Aude FREDERICQUE.

M. Sylvain LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

20 présents, 9 absents, 6 pouvoirs, 26 votants

Arrivée de Mme CALENDREAU à compter de la délibération N°D2202019 :

21 présents, 8 absents, 6 pouvoirs, 27 votants

Arrivée de M. GUEGAN à compter de la délibération N°D2203026 :

22 présents, 7 absents, 5 pouvoirs, 27 votants

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services,
Mme Perrine PIRE, Directrice Générale Adjointe.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Installation d'un Conseiller municipal
- 2 Tableau du Conseil municipal

- 3 Composition des commissions municipales
- 4 Désignation des élus au sein des structures extérieures
- 5 Modification de la composition du CA du CCAS
- 6 Modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité
- 7 Finances
 - 7.1 Approbation des Comptes de Gestion 2021 (Budget Ville et budgets annexes)
 - 7.2 Approbation des Comptes Administratifs 2021 (Budget Ville et budgets annexes)
 - 7.3 Affectation des résultats de l'exercice 2021
 - 7.4 Budget principal : Refacturation des frais de personnel 2022
 - 7.5 Fixation des taux d'imposition 2022
 - 7.6 Mise à jour n° 10 de l'AP/CP du Lycée
 - 7.7 Mise à jour n° 2 de l'AP/CP de la Passerelle de franchissement de l'Erdre
 - 7.8 Création des AP/CP de l'Ecole de musique et du stade Joseph Nauleau
 - 7.9 Bilan sur l'ouverture de crédits au programme d'investissements 2022
 - 7.10 Subventions aux associations 2022
 - 7.11 Cotisations municipales 2022
 - 7.12 Vote des budgets Primitifs 2022 (Budget Ville et budgets annexes)
 - 7.13 Demande de subvention pour la restauration des archives
 - 7.14 Demande de subvention au titre du contrat intercommunal Communauté de communes Erdre et Gesvres - soutien aux territoires 2020-2026 pour l'aménagement d'une liaison douce Centre-Ville/Bricaudière/Canal de Nantes à Brest
 - 7.15 Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de la sécurisation de liaison douce au droit du Bd de la liberté et de la rue du Bassin
- 8 Reprise de concessions en l'état d'abandon
- 9 Dispositif « budget participatif »
- 10 Approbation des statuts du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique
- 11 Convention de co-réalisation du spectacle de Michel Jonasz pour les 20 ans de Cap Nort avec l'Association des Nuits de l'Erdre
- 12 Avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale associative
- 13 Renouvellement de convention d'objectifs et de financement pour le périscolaire, l'accueil de loisirs vacances et l'accueil adolescents avec la CAF
- 14 Convention de financement suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- 15 Principe de concession de service public d'exploitation et animation des marchés d'approvisionnement, festivités foraines et manifestations événementielles de la Ville de Nort-sur-Erdre
- 16 Ressources Humaines
 - 16.1 Modification du tableau des effectifs
 - 16.2 Création d'emplois temporaires
 - 16.3 Plan de formation 2022-2023
- 17 Acquisition rue des Salicaires et intégration au domaine public de la commune

- 18 Soutien financier exceptionnel d'urgence à l'Ukraine
- 19 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 20 Comptes rendus de commissions
- 21 Questions diverses

Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022.

Arrivée de Mme Isabelle Calendreau.

N°D2202019 - THEME : ASSEMBLEE - OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que,

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Hélène MONNIER, Conseillère municipale, a adressé un courrier pour informer Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal. Cette démission est effective depuis le 10 février 2022 et une copie intégrale de la lettre de démission a été transmise au M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste : « Construire Ensemble Nort 2020-2026 ».

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu le courrier de Mme Hélène MONNIER en date du 9 février 2022 reçu le 10 février 2022,

Vu le courrier d'information de la Préfecture en date du 15 février 2022,

Considérant l'accord de Monsieur Laurent SIMON quant à son installation au sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'installation Monsieur Laurent SIMON**, venant dans l'ordre de la liste, dans les fonctions de Conseiller Municipal,
- **PREND ACTE** du tableau du Conseil Municipal ainsi modifié.

M. Yves DAUVE souhaite la bienvenue à M. Laurent SIMON.

N°D2203020. - THEME : ASSEMBLEE - OBJET : TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	DAUVÉ Yves	17/10/1959	26/05/2020	1950
Premier adjoint	M.	DAVID Guy	03/10/1968	26/05/2020	1950
Deuxième Adjointe	Mme	FOUCHARD Delphine	02/10/1967	26/05/2020	1950
Troisième Adjoint	M.	LEFEUVRE Sylvain	01/12/1972	26/05/2020	1950
Quatrième Adjointe	Mme	GUÉRON Lydie	08/03/1963	26/05/2020	1950
Cinquième Adjoint	M.	GUÉGAN Pierrick	30/06/1967	26/05/2020	1950
Sixième Adjointe	Mme	LE RIBOTER Christine	06/11/1968	26/05/2020	1950
Septième Adjoint	M.	HOLLIER LAROUSSE Cédric	17/04/1968	26/05/2020	1950
Huitième Adjointe	Mme	HERBRETEAU Nathalie	25/04/1973	26/05/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	BARÈS Xavier	13/01/1958	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	LERAT Didier	12/08/1958	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	PEPIN Thierry	26/03/1961	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	BROCHU Chantal	13/08/1961	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	COURTOIS Frédéric	25/05/1962	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	DAVID Joëlle	23/06/1962	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	YESSO Reine	08/09/1963	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	BROCHU Michel	19/05/1965	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	CALVO Nathalie	23/07/1965	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	JOLY Gaëlle	08/06/1967	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	MC ERLAIN Carlos	03/01/1972	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M	HIBERT Bertrand	03/11/1972	15/03/2020	1950

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller Municipal	Mme	FREDERICQUE Aude	22/04/1977	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	VARENNE Emilien	04/06/1980	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	PATERNOSTER Marie-Noëlle	25/12/1952	15/03/2020	791
Conseiller Municipal	M.	BOQUIEN Denys	18/02/1957	15/03/2020	791
Conseiller Municipal	Mme	CALENDREAU Isabelle	17/01/1980	15/03/2020	791
Conseiller Municipal	M.	MAINTEROT Philippe	24/03/1980	15/03/2020	791
Conseiller Municipal	Mme	PLEVIN Isabelle	16/04/1970	08/02/2021	1950
Conseiller Municipal	M.	SIMON Laurent	12/03/1981	10/02/2022	1950

N°D2203021 - THEME : ASSEMBLEE - OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Suite à la démission de Mme Hélène MONNIER et à l'arrivée de M. Laurent SIMON comme conseiller municipal, des modifications de commissions communales ont été rendues nécessaires.

Pour information, la démission d'un membre suppléant n'impose pas le renouvellement de la Commission de délégation de service public et de concessions. Il n'y a pas lieu de pourvoir le poste de suppléant devenu vacant ; chacun des membres suppléants situés après le membre démissionnaire gagne un rang.

Les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération D2006056 en date du 09 juin 2020 élisant les membres de la commission de délégation de service public et de concessions,

Vu le courrier d'information de la Préfecture en date du 15 février 2022,

Considérant la nécessité de modifier les commissions communales suite à l'installation de Monsieur Laurent SIMON,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PROCEDE** par scrutin à main levée,
- **FIXE** la composition des commissions municipales suivantes :

Commission finances, ressources humaines, informatique Yves Dauvé, Sylvain Lefevre, Didier Lerat	Guy David, Delphine Fouchard, Sylvain Lefevre, Lydie Guéron, Pierrick Guégan, Christine Le Riboter, Cédric Hollier Larousse, Nathalie Herbreteau, Carlos Mac Erlain, Didier Lerat, Emilien Varennes, Denys Boquien, Marie-Noëlle Paternoster, M. Xavier Barès
Commission aménagement (urbanisme, assainissement et maîtrise foncière) Guy David/Sylvain Lefevre	Guy David, Sylvain Lefevre, Aude Frédéricque, Thierry Pépin, Cédric Hollier Larousse, Michel Brochu, Christine Le Riboter, Xavier Bares, Frédéric Courtois, Gaëlle Joly, Lydie Guéron, Denys Boquien, Isabelle Calendreau
Commission patrimoine bâti et routier, propreté publique et économie d'énergie Cédric Hollier Larousse	Cédric Hollier Larousse, Thierry Pépin, Bertrand Hibert, Nathalie Herbreteau, Xavier Bares, Pierrick Guégan, Lydie Gueron, Carlos Mc Erlain, Guy David, Denys Boquien, Isabelle Calendreau
Commission Environnement, développement durable (déchets, énergies renouvelables, biodiversité, déplacements doux) Pierrick Guégan	Pierrick Guégan, Chantal Brochu, Thierry Pépin, Bertrand Hibert, Guy David, Xavier Bares, Gaëlle Joly, Nathalie Herbreteau, Aude Frédéricque, Sylvain Lefevre, Lydie Guéron, Denys Boquien, Marie-Noëlle Paternoster
Commission Scolaire, enfance, jeunesse Lydie Guéron	Lydie Guéron, Reine Yesso, Nathalie Herbreteau, Didier Lerat, Delphine Fouchard, Isabelle Calendreau, Philippe Mainterot, Isabelle Plévin, Christine Le Riboter
Commission AJICO (avec Casson, Les Touches) Lydie Guéron	Lydie Guéron, Nathalie Herbreteau, Didier Lerat, Isabelle Calendreau
Commission Culture et tourisme Christine Le Riboter	Christine Le Riboter Pierrick Guégan, Carlos Mc Erlain, Didier Lerat, Xavier Bares, Joëlle David, Frédéric Courtois, Marie-Noëlle Paternoster, Philippe Mainterot, Laurent Simon

Commission Vie associative Carlos Mc Erlain	Carlos Mc Erlain, Chantal Brochu, Pierrick Guégan, Lydie Guéron, Emilien Varenne, Cédric Hollier Larousse, Marie-Noëlle Paternoster, Philippe Mainterot, Isabelle Plévin, Laurent Simon
Commission développement économique, commerce, artisanat, agriculture Yves Dauvé / Guy David	Guy David, Bertrand Hibert, Michel Brochu, Frédéric Courtois, Chantal Brochu, Pierrick Guégan, Xavier Bares, Gaëlle Joly, Denys Boquien, Marie-Noëlle Paternoster
Commission Petite Enfance Delphine Fouchard	Delphine Fouchard, Lydie Guéron, Joëlle David, Nathalie Calvo, Isabelle Calendreau
Commission communication et numérique Nathalie Herbreteau / Didier Lerat	Nathalie Herbreteau, Didier Lerat, Aude Frédéricque, Cédric Hollier Larousse, Pierrick Guégan, Joëlle David, Carlos Mc Erlain, Nathalie Calvo, Philippe Mainterot, Xavier Barès, Laurent Simon
Commission Foires et Marchés Guy David	Guy David, Bertrand Hibert, Cédric Hollier Larousse, Frédéric Courtois, Marie-Noëlle Paternoster

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission de délégation de service public et de concessions :

M. Guy David, Mme Lydie Guéron, M. Carlos Mc Erlain, Mme Christine Le Riboter, Mme Marie-Noëlle Paternoster, comme membres titulaires,
M. Xavier Barès, M. Sylvain Lefevre, M. Thierry Pépin, M. Denys Boquien, comme membres suppléants.

N°D2203022 - THEME : ASSEMBLEE - OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DES STRUCTURES EXTERIEURES

Monsieur le Maire expose que,

Par délibération en date du 11 mai 2021, le Conseil municipal a procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein des différentes structures, ainsi que dans les associations, comprenant des membres élus dans la composition de leur Conseil d'administration.

Suite à la démission de Mme Hélène MONNIER et à l'arrivée de M. Laurent SIMON comme conseiller municipal, il revient donc au Conseil municipal de procéder au remplacement de Mme Hélène MONNIER au sein des différentes structures et associations dans lesquelles elle avait été désignée.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ; notamment son article L2121-21,

Vu le courrier de démission de Mme Hélène MONNIER en date du 9 février 2022 reçu le 10 février 2022,

Vu le courrier d'information de la Préfecture en date du 15 février 2022,

Considérant la nécessité de remplacer la conseillère municipale démissionnaire dans les structures ou associations dans lesquelles elle avait été désignée,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PROCEDE** au vote par main levée,

- **DESIGNE** les conseillers municipaux chargés de représenter la commune au sein des structures ci-dessous énoncées :

Conseil d'Administration de l'EHPAD du Bois Fleuri (Président : Maire)	Delphine Fouchard, Isabelle Plévin
Collège Public Isabelle Autissier	Lydie Guéron
OGEC Familial du Val d'Erdre	M. le Maire, (suppléant Lydie Guéron)

	Titulaires	Suppléants
Conseil d'Ecole Publique Elémentaire de la Sablonnaie	M. le Maire	Lydie Guéron
Conseil d'Ecole Publique Maternelle du Marais	M. le Maire	Lydie Guéron
Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées et PAVE	Cédric Hollier Larousse, Thierry Pépin, Chantal Brochu, Delphine Fouchard, Isabelle Calendreau	
<u>Polleniz</u> (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)	Pierrick Guégan	
SELA (Société Loire-Atlantique Développement)	M. le Maire, et en suppléant M. Guy David	

- **DESIGNE** les conseillers municipaux chargés de représenter la commune au sein des associations ci-dessous énoncées :

Association Nort Solidarité	Delphine Fouchard, Isabelle Plévin, Nathalie Herbreteau, Nathalie Calvo
Association Aide aux Personnes Agées (ADMR)	Delphine Fouchard et Isabelle Plévin
Le Grand T	Christine Le Riboter et Carlos Mc Erlain
Musique et Danse Loire Atlantique	Christine Le Riboter et Carlos Mc Erlain
Ecole de musique intercommunale	Christine Le Riboter et Carlos Mc Erlain
ACSIRNE (soins infirmiers)	Delphine Fouchard et Isabelle Plévin

Comité National d'Action Sociale du Personnel Communal	Yves Dauvé
Comité de Jumelage	Yves Dauvé, Carlos Mc Erlain, Christine Le Riboter et Joëlle David
Nort Associations	Carlos Mc Erlain et Chantal Brochu.
Aînés Ruraux – Verger Conservatoire	Pierrick Guégan
NAC Omnisports :	Carlos Mc Erlain et Chantal Brochu
Association ANCRE	Delphine Fouchard et Lydie Guéron
Association AIRE	Pierrick Guégan
ADAPEI	Delphine Fouchard et Isabelle Plévin

**N°D2203023 - THEME : ASSEMBLEE - OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CA
DU CCAS**

Monsieur le Maire expose que,

Le Centre Communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune. Il a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation d'activités sociales. Conformément à l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. »

Le conseil d'administration comprend en **nombre égal, au maximum huit membres élus** en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et **huit membres nommés** par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Maire rappelle que les membres sont élus à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal. Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Suite à la démission de Mme Hélène MONNIER de son poste de Conseillère municipale, il est nécessaire de compléter la composition du Conseil d'Administration. En effet, en cours de mandat, des sièges d'administrateurs peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

La liste de candidats proposée est la suivante :

La liste « **Construire ensemble** » / « **Nort à venir** » :

Mme Delphine Fouchard, M. Emilien Varenne, Mme Joëlle David, Mme Nathalie Calvo, Mme Gaëlle Joly, Mme Isabelle Plévin, M. Didier Lerat, Mme Marie-Noëlle Paternoster.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R123-7, R123-8, R123-10 et L.123-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2006057 fixant le nombre de membres du CCAS ;

Vu le courrier de Mme Hélène MONNIER en date du 9 février 2022 reçu le 10 février 2022,

Vu le courrier d'information de la Préfecture en date du 15 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle élection au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- - **PROCEDE** à l'élection des huit membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

Il est ainsi procédé au dépouillement :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

La liste « Construire ensemble » / « Nort à venir » obtient 27 voix.

- **DECLARE** élus, après les opérations de vote, les conseillers municipaux suivants : Mme Delphine Fouchard, M. Didier Lerat, M. Emilien Varenne, Mme Joëlle David, Mme Nathalie Calvo, Mme Gaëlle Joly, Mme Isabelle Plévin, Mme Marie-Noëlle Paternoster, pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de Nort-sur-Erdre.

N°D2203024. - THEME : ASSEMBLEE - OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire expose que,

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil municipal a procédé à la création de la Commission Communale d'Accessibilité et a désigné les élus suivants pour y siéger : Cédric HOLLIER-LAROUSSE ; Delphine FOUCHARD ; Christine LE RIBOTER ; Nathalie HERBRETEAU ; Bertrand HIBERT ; Hélène MONNIER ; Isabelle CALENDREAU.

Suite à la démission de Mme Hélène MONNIER, il revient donc au Conseil municipal de procéder à son remplacement au sein de la Commission Communale d'Accessibilité.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2143-3,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances,

Vu l'arrêté AR21165 du 3 mai 2021 portant désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Vu le courrier de démission de Mme Hélène MONNIER en date du 9 février 2022 reçu le 10 février 2022,

Vu le courrier d'information de la Préfecture en date du 15 février 2022,

Considérant la nécessité de remplacer la conseillère municipale démissionnaire au sein de la Commission Communale d'Accessibilité,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PROCEDE** par vote à main levée au remplacement de Mme Hélène MONNIER au sein de la Commission Communale d'Accessibilité,
- **DESIGNE** M Thierry PEPIN pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité.

**N°D2203025 - THEME : FINANCES - OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Les comptables principaux du budget de l'Etat, des Collectivités locales et Etablissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion (*article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 janvier 1975*).

L'exécution des dépenses et des recettes des Budgets considérés, relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par Monsieur Jean-Pierre NEVEU, Trésorier en poste à Nort-sur-Erdre. Il précise que les Comptes de Gestion, établis par ce dernier, sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu les Comptes de Gestion présentés par M. Jean-Pierre NEVEU, Trésorier Municipal,

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête les Comptes de Gestion du comptable qui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel ils se rapportent ;

CONSIDERANT que le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation par le juge administratif ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs dressés par le Maire et des Comptes de Gestion du Trésorier ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures les résultats 2020 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 14 Mars 2022 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les Comptes de Gestion du Budget Principal de la Commune et des Budgets Annexes Animations – Festivités – Culture, Garenne Village, Port Fluvial, Energies Renouvelables présentés par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021, et dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.
- **PRÉCISE** que ces Comptes de Gestion n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

Arrivée de M. Pierrick GUEGAN.

N°D2203026- THEME : FINANCES - OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 Juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

D'une manière globale, il est à noter que le Budget principal 2021 fait apparaître un niveau satisfaisant de réalisation de la section de Fonctionnement, avec, notamment, des recettes encaissées supérieures aux crédits votés.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances, sur l'exécution budgétaire 2021 du budget principal et des budgets annexes Animations – Festivités – Culture, Garenne Village, Port Fluvial, Energies Renouvelables

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2203 7.1 en date du 22 Mars 2022, adoptant les Comptes de Gestion 2021 présentés par le Comptable public ;

CONSIDERANT que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor Public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ont été établis par Monsieur Yves DAUVE, Maire ;

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 14 Mars 2022 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Siégeant sous la présidence de **M. Guy DAVID**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ARRETE les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2020</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2021</i>
<i>Investissement</i>	<i>2 279 885.34 €</i>		<i>-343 187.88 €</i>	<i>1 936 697.46 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>2 276 466.23 €</i>	<i>1 500 000.00 €</i>	<i>1 426 390.88 €</i>	<i>2 202 857.11 €</i>
	<i>4 556 351.57 €</i>	<i>1 500 000.00 €</i>	<i>1 083 203.00 €</i>	<i>4 139 554.57 €</i>

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- **en dépenses :** **1 212 891.00 €**
- **en recettes :** **460 779.00 €**
Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de 752 112.00 €

- **PREND ACTE** que le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Principal 2021 est de 1 936 697.46 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 1 184 585.46 €.

BUDGET ANNEXE ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2020</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2021</i>
<i>Investissement</i>	26 303.29 €		-20 387.75 €	5 915.54 €
<i>Fonctionnement</i>	6 512.31 €		64 564.61 €	71 076.92 €
	32 815.60 €	0 €	44 176.86 €	76 992.46 €

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses : **47 530.00 €**
 - en recettes : **0.00 €**
Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de 47 530.00 €

- **PREND ACTE** que le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Annexe Animations – Festivités – Culture 2021 est de 5 915.54 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à - 41 614.46 €.

BUDGET ANNEXE LA GARENNE VILLAGE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2020</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2021</i>
<i>Investissement</i>	- 16 025.88 €		-3 378.12 €	- 19 404.00 €
<i>Fonctionnement</i>	101 014.02 €	16 025.88 €	20 667.71 €	105 655.85 €
	84 988.14 €	16 025.88 €	17 289.59 €	86 251.85 €

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses : **0.00 €**
 - en recettes : **0.00 €**
Soit des restes à réaliser à hauteur de 0.00 €

- **PREND ACTE** que le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Annexe La Garenne Village 2021 est de – 19 404.00 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à - 19 404.00 €.

BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2020</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2021</i>
<i>Investissement</i>	24 971.93 €		11 777.49 €	36 749.42 €
<i>Fonctionnement</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	24 971.93 €	0.00 €	11 777.49 €	36 749.42 €

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :
 - en dépenses : 0.00 €
 - en recettes : 0.00 €
 - Soit des restes à réaliser à hauteur de 0.00 €**
- **PREND ACTE** que le résultat de clôture de la section investissement du Budget Annexe Port Fluvial 2021 est de 36 749.42 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 36 749.42 €.

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2020	AFFECTATION RESULTAT 2020	RESULTAT REEL EXERCICE 2021	RESULTAT CLOTURE 2021
<i>Investissement</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Fonctionnement</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :
 - en dépenses : 0.00 €
 - en recettes : 0.00 €
 - Soit des restes à réaliser à hauteur de 0.00 €**
- **PREND ACTE** que le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Energies Renouvelables 2021 est de 0.00 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 0.00 €.

N°D2203027 - THEME : FINANCES - OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération n° D 2203 7.2 en date du 22 Mars 2022, le Conseil Municipal a arrêté les Comptes Administratifs de l'exercice 2021.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au Budget Primitif 2022, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

- **Si le résultat global de la section de Fonctionnement est positif :**
 - Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).
 - Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de Fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- **Si le résultat global de la section de Fonctionnement est négatif :**
 - o Il est reporté en dépenses de Fonctionnement (affectation au compte 002) et le besoin de financement de la section d'Investissement est reporté en dépenses d'Investissement (affectation au compte 001).

Considérant les résultats des Comptes Administratifs 2021, arrêtés comme suit, par délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 2022 :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2020</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2021</i>
<i>Investissement</i>	- 279 885.34		-343 187.88 €	1 936 697.46 €
<i>Fonctionnement</i>	2 276 466.23 €	1 500 000.00 €	1 426 390.88 €	2 202 857.11 €
	4 556 351.57 €	1 500 000.00 €	1 083 203.00 €	4 139 554.57 €

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

en dépenses :	1 212 891.00 €
en recettes :	460 779.00 €
Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de	752 112.00 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Principal 2021 est de 1 936 697.46 € et le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 1 184 585.46 €.

BUDGET ANNEXE ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE

	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2020</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2021</i>
<i>Investissement</i>	26 303.29 €		-20 387.75 €	5 915.54 €
<i>Fonctionnement</i>	6 512.31 €		64 564.61 €	71 076.92 €
	32 815.60 €	0 €	44 176.86 €	76 992.46 €

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

en dépenses :	47 530.00 €
en recettes :	0.00 €
Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de	47 530.00 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Annexe Animations – Festivités – Culture 2021 est de 5 915.54 € et le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à - 41 614.46 €.

BUDGET ANNEXE LA GARENNE VILLAGE

	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2020</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2021</i>
<i>Investissement</i>	- 16 025.88 €		-3 378.12 €	- 19 404.00 €
<i>Fonctionnement</i>	101 014.02 €	16 025.88 €	20 667.71 €	105 655.85 €
	84 988.14 €	16 025.88 €	17 289.59 €	86 251.85 €

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

en dépenses :	0.00 €
en recettes :	0.00 €
Soit des restes à réaliser à hauteur de	0.00 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Annexe La Garenne Village 2021 est de -19 404.00 € et le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à - 19 404.00 €.

BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL

	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2020</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2021</i>
<i>Investissement</i>	24 971.93 €		11 777.49 €	36 749.42 €
<i>Fonctionnement</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	24 971.93 €	0.00 €	11 777.49 €	36 749.42 €

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

en dépenses :	0.00 €
en recettes :	0.00 €
Soit des restes à réaliser à hauteur de	0.00 €

Le résultat de clôture de la section investissement du Budget Annexe Port Fluvial 2021 est de 36 749.42 € et le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 36 749.42 €.

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2020</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2021</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2021</i>
<i>Investissement</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Fonctionnement</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.0

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

en dépenses :	0.00 €
en recettes :	0.00 €
Soit des restes à réaliser à hauteur de	0.00 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Energies Renouvelables 2021 est de 0.00 € et le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 0.00 €.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

VU l'Arrêté ministériel en date du 16 Décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération D 2203 7.2 du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2022, arrêtant les Comptes Administratifs 2021 du Budget Principal et des Budgets annexes Animations – Festivités – Culture, Garenne Village, Port Fluvial, Energies Renouvelables ;

VU l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 14 Mars 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 pour pouvoir inscrire ces crédits aux Budgets de l'exercice 2022 ;

Pour le BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Cpte R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 500 000.00 €
Cpte R 002 Excédent antérieur reporté	702 857.11 €

- **REPORTE** l'excédent d'investissement comme suit :

Cpte R 001 Solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement	1 936 697.46 €
--	----------------

- **AFFECTE** ces résultats au Budget Primitif 2022.

Pour le BUDGET ANNEXE ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Cpte R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	41 614.46 €
Cpte R 002 Excédent antérieur reporté	29 462.46 €

- **REPORTE** l'excédent d'investissement comme suit :

Cpte R 001 Solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement	5 915.54 €
--	------------

- **AFFECTE** ces résultats au Budget Primitif 2022.

Pour le BUDGET ANNEXE LA GARENNE VILLAGE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Cpte R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	19 404.00 €
Cpte R 002 Excédent antérieur reporté	86 251.85 €

- **REPORTE** le déficit d'investissement comme suit :

Cpte D 001 Solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement	19 404.00 €
---	-------------

- **AFFECTE** ces résultats au Budget Primitif 2022.

Pour le BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Cpte R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
Cpte R 002 Excédent antérieur reporté	0.00 €

- **REPORTE** l'excédent d'investissement comme suit :

Cpte R 001 Solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement	36 749.42 €
--	-------------

- **AFFECTE** ces résultats au Budget Primitif 2022.

Pour le BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

Les résultats 2021 des sections investissement et fonctionnement étant nuls, aucune décision d'affectation ou de report n'est nécessaire.

N°D2203028 - THEME : FINANCES - OBJET : BUDGET PRINCIPAL REFACTURATION DE FRAIS DE PERSONNEL 2022

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent des budgets annexes. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, et après avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 14 Mars 2022, il est proposé d'introduire dans les budgets 2022, le remboursement des frais de personnel (salaires + charges associées) entre le Budget Principal, le Budget Centre Communal d'Action Sociale et le Budget Annexe « Energies Renouvelables ».

Il est précisé que les Budgets annexes Animations – Festivités - Culture et Port Fluvial ne sont pas concernés par des refacturations puisqu'ils supportent directement les rémunérations des personnels qui lui sont affectés.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif dont les missions relèvent du Budget du Centre Communal d'Action Sociale et du Budget annexe « Energies Renouvelables » et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais à ce budget ;

CONSIDERANT que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés ;

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 14 Mars 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que pour la période du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, les charges de personnel qui devront être facturées par le Budget Principal aux Budgets annexes sont les suivantes :
- Budget Centre Communal d'Action Sociale :
 - o Responsable du C.C.A.S. : 100 % des frais annuels
 - o Travailleur Social : 100 % des frais annuels
 - o Agent Administratif CCAS : 100 % des frais annuels
- Budget annexe « Energies Renouvelables » :
 - o Direction de la Régie d'exploitation : pour ce budget, créé depuis le 01 Janvier 2021, il sera procédé à la refacturation des heures du personnel en charge de la Direction de la Régie d'exploitation désigné par délibération D2010102 du 20 Octobre 2020. Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} année de fonctionnement, le taux de remboursement des frais annuels sera déterminé ultérieurement
- **PRECISE** que la périodicité de refacturation est annuelle.

N°D2203029 - THEME : FINANCES - OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2022

Monsieur le Maire rappelle que,

Ainsi qu'il a été présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la fiscalité directe locale, depuis l'exercice 2021, n'a plus la même physionomie à la fois par la poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) mais également par la redéfinition d'un nouveau panier fiscal entre les collectivités.

Pour les communes, ce nouveau panier de ressources fiscales se résume comme suit :

- Taxe d'habitation sur les habitations principales : disparition depuis l'exercice 2021.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 2022 : taux de référence correspondant au taux communal avant réforme, soit 23.76 %.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2022 : depuis 2021, transfert du taux départemental de TFPB (15 %) en majoration du taux communal fixé par le Conseil Municipal.
- Taxe Foncière Non Bâties 2022 (TFNB) : non affecté par la réforme, évolution possible sous réserve des conditions de détermination en lien avec le taux du foncier bâti.

Conformément aux informations communiquées lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, il est proposé au Conseil Municipal de figer les taux d'imposition pour l'exercice 2022.

En conséquence, au vu de l'exposé préalable, les taux des taxes directes locales proposés pour 2021 se présentent comme suit :

TAUX 2021			TAUX 2022		
T.H. hors habitations principales	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti	T. H. hors habitations principales	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
23.76 %	36.80 %	64.34 %	23.76 %	36.80 %	64.34 %
TAUX SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL				36.80 %	64.34 %

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est maintenue au 15 avril (Article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). La notification de ces délibérations aux Services Fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue d'une mise en recouvrement des impositions la même année.

Depuis l'exercice 2020, les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le taux de la taxe d'habitation n'est plus soumis à délibération et figé à sa valeur 2020.

Les Services de l'Etat, par courrier électronique du 08 Mars 2022, nous ont informé que les états de notification des bases et du produit fiscal attendu seraient communiqués au cours du mois de Mars. Aussi, le Service Finances, en concordance avec les informations transmises par les Services de l'Etat, a calibré les crédits budgétaires du produit fiscal 2022 comme suit :

- Bases fiscales 2021 réelles majorées du coefficient de revalorisation de + 3,4 % (conditions fixées par la Loi de Finances pour 2022, à savoir une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IHPC)).
- Application des taux d'impositions identiques à ceux votés en 2021.

Selon ce mode de calcul, le produit fiscal estimé pour 2022 s'élèverait à 4 235 000 € (contre 4 137 055 € notifié pour l'exercice 2021).

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes,

VU le Code général des impôts et notamment son article L.1636-B sexies, actant que le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale ;

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 14 mars 2022 ;
CONSIDERANT que l'équilibre du Budget Communal nécessite des rentrées fiscales ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir**, pour l'exercice 2022, les taux d'imposition directe locale soit :
 - o **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,80 %**
 - o **Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 64.34 %**
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N°D2203030 - THEME : FINANCES - OBJET : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT POUR LES EQUIPEMENTS ANNEXES DU LYCEE ACTUALISATION N° 10

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D2112168 du 14 Décembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé l'actualisation N° 9 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Aménagements du secteur du lycée », Autorisation de Programme créée par délibération N° D1612132 du 13 Décembre 2016.

Le volume global de l'AP/CP « Aménagements du secteur lycée » et le cadencement pluriannuel des crédits budgétaires avaient été arrêtés comme suit :

Montant global de l'Autorisation de Programme : 10 708 000 € TTC

Délibération	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D2110155	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	2 778 000 €	
Ventilation après actualisation 9	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	1 680 000 €	1 098 000 €

Cet ajustement était provisoire et indispensable pour permettre la continuité des règlements aux entreprises en début d'exercice 2022.

Considérant le niveau d'exécution budgétaire 2021 arrêté au Compte Administratif à la somme de 2 002 409.03 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le niveau de crédits 2021 sur le montant effectivement réalisé et de recalibrer le niveau de crédits à reprendre au BP 2022, il est proposé l'actualisation n° 10 suivante :

Montant global de l'Autorisation de Programme : 10 708 000 € TTC (inchangé)

	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventilation après actualisation 10	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	2 002 411 €	775 589 €

L'enveloppe budgétaire 2022 de cette AP/CP sera a priori ventilée comme suit :

- Compte 2111 : terrains (reprise des portages) 610 000 €
- Compte 2158 : matériel divers 10 589 €
- Compte 2313 : Travaux infrastructures 155 000 €

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D1612132 du 13 Décembre 2016 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D1712116 du 12 Décembre 2017 portant actualisation n° 1 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D1803026 du 27 Mars 2018 portant actualisation n° 2 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D0903025 du 26 Mars 2019 portant actualisation n° 3 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D1911110 du 05 Novembre 2019 portant actualisation n° 4 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D2003025 du 03 Mars 2020 portant actualisation n° 5 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D2012127 du 15 Décembre 2020 portant actualisation n° 6 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D2103045 du 23 Mars 2021 portant actualisation n° 7 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D2110155 du 19 Octobre 2021 portant actualisation n° 8 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D2112168 du 14 décembre 2021 portant actualisation n° 9 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer d'une part la couverture budgétaire des révisions et actualisations des marchés de travaux et fournitures de matériels divers, et, d'autre part, la fin du portage foncier,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 Mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Aménagements du Secteur du Lycée » :

Montant global de l'Autorisation de Programme : 10 708 000 € TTC (inchangé)

	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventilation après actualisation 10	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	2 002 411 €	775 589 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

N°D2203031- THEME : FINANCES - OBJET : MISE A JOUR N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE L'ERDRE

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D2110158 du 19 Octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé l'actualisation n° 1 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Erdre », créée par délibération n° D2103046 du 23 Mars 2021, comme suit :

Montant de l'autorisation de paiement : 733 064.29 € TTC	
Crédits paiement 2021	Crédits paiement 2022
349 140.86 €	383 923.43 €

Considérant le niveau d'exécution budgétaire 2021 arrêté au Compte Administratif à la somme de 54 312.00 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le niveau de crédits 2021 sur le montant effectivement réalisé et de recalibrer le niveau de crédits à reprendre au BP 2022 au vu des marchés de travaux passés pour ces travaux,

Il est proposé l'actualisation n° 2 suivante :

Montant global de l'Autorisation de Programme : 677 312 € TTC (- 55 752.29 €)

	Ventilation pluriannuelle	
	2021	2022
D2110158	349 140.86 €	383 923.43 €
Ventilation après actualisation 02	54 312 €	623 000 €

L'enveloppe budgétaire 2022 de cette AP/CP sera a priori ventilée comme suit :

- Compte 2315 623 000 €

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D2103046 du 23 Mars 2021 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Erdre » ;

Vu la délibération N°D2110158 du 19 octobre 2021 portant actualisation n°1 à l'Autorisation de programme / Crédits de paiement « Travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Erdre » ;

Considérant l'avancement de ce dossier et les engagements comptables à venir suite à l'attribution des marchés de travaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 Mars 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu des prévisions budgétaires 2022, de procéder à l'actualisation n° 2 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Erdre » par ajustement du montant global de l'autorisation de paiement et des crédits budgétaires votés au BP 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Erdre » :

Montant global de l'Autorisation de Programme : 677 312 € TTC

	Ventilation pluriannuelle	
	2021	2022
Ventilation après actualisation 02	54 312 €	623 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

N°D2203032- THEME : FINANCES - OBJET : CREATION D'UNE AP/CP POUR TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE ET TRAVAUX STADE JOSEPH NAULEAU

Monsieur le Maire rappelle que,

Un des grands principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Strictement encadrées par les dispositions règlementaires du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Juridictions Financières, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Monsieur le Maire propose qu'il soit ouvert, avec le vote du Budget Primitif 2022 « Budget Général », deux autorisations de programme pour les programmes suivants :

- BV009 : Travaux de rénovation des locaux de l'Ecole de Musique
- BV010 : Travaux de requalification du Stade Joseph Nauleau

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M 14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 Mars 2022 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Libellé autorisation de programme	Montant TTC	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023
BV009 Travaux de rénovation des locaux de l'Ecole de Musique	135 000 €	70 000 €	65 000 €
BV010 Travaux de requalification du Stade Joseph Nauleau	30 000 €	30 000 €	Détermination en cours

- **DIT** que les dépenses afférentes seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes.

N°D2203033 - THEME : FINANCES - OBJET : BILAN SUR L'OUVERTURE DE CREDITS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022

Monsieur le Maire rappelle,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités, modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

« Dans le cas où le Budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire a sollicité l'autorisation de l'Assemblée d'effectuer des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021. Il invite aujourd'hui l'Assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et du récapitulatif des dépenses d'investissements engagées.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 1612-2 ;

VU le Budget principal et les Budgets annexes de la Commune ;

VU la Délibération D2112167 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du Budget Primitif 2022 ;

VU les dépenses d'investissement mandatées et engagées depuis le 1er janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du tableau joint en annexe récapitulant les dépenses d'investissement mandatées et engagées dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget précédent,
- **DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

N°D2203034 - THEME : FINANCES - OBJET : TABLEAU DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de la détermination des Subventions aux Associations pour l'exercice budgétaire 2022, la Commission Vie Associative (pour toutes les associations hors celles à vocation scolaire), le Pôle Enfance – Action éducative (pour les associations à caractère scolaire uniquement), le CCAS (subventions à caractère social) et le Bureau Municipal (pour les demandes de subventions à caractère exceptionnel) ont examiné les demandes d'attribution de subventions pour 2022 et émis les principes généraux d'attribution suivants :

- Pour les subventions des associations à caractère sportif ou culturel, critères d'attribution inchangés par rapport aux exercices précédents (calcul de la subvention selon effectifs et encadrement de l'association) / Proposition de gel de la valeur du point (inchangée depuis 2014 à 4.28 €).
- Pour les subventions aux associations à caractère scolaire, attribution d'un montant par élève Nortais scolarisé.
- Pour les subventions diverses non soumises à critère spécifique, attribution de la subvention de base appliquée aux associations sportives ou culturelles. Proposition de gel du montant de cette subvention de base à 201 €.
- Pour les associations nouvellement créées, attribution d'un forfait de 150 € au titre du soutien à la création.

Monsieur le Maire rappelle également que selon les dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales les délibérations approuvées par un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

En conséquence :

- Les conseillers municipaux exerçant des fonctions de Président d'associations subventionnées pourront assister aux débats de l'assemblée mais seront invités à sortir de la salle au moment du vote des subventions par le Conseil Municipal.
- Les conseillers municipaux membres de bureaux associatifs pourront assister aux débats mais ne pourront prendre part au vote du Conseil Municipal.

Mme Nathalie Calvo et M. Carlos Mac Erlain ne prennent pas part au vote.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 14 Mars 2022, a pris connaissance de la liste des propositions de subventions aux associations 2022 tel qu'elle est présentée ce jour en Conseil Municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-11 ;

Vu l'avenant à la convention avec l'Ecole de Musique Intercommunale 2019-2021 pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 Mars 2022 tenant compte des avis de la Commissions « Vie associative » en date du 08 Février 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le montant des subventions 2022 allouées aux associations.

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2022
<i>ASSOCIATIONS SPORTIVES (calcul selon effectifs)</i>	
N.A.C. AÏKIDO	400,00 €
N.A.C. AVIRON	201,00 €
N.A.C. BABY FOOT	305,00 €
N.A.C. BADMINTON	1 143,00 €
N.A.C. BASKET	2 664,00 €
N.A.C. COURSE A PIED	261,00 €
N.A.C. CYCLOTOURISME VTT	456,00 €
N.A.C. ESCALADE	837,00 €
N.A.C. FOOTBALL	5 277,00 €
N.A.C. GYMNASTIQUE	2 029,00 €
N.A.C. GYMNASTIQUE ENTRETIEN	288,00 €
N.A.C. HANDBALL	1 697,00 €

N.A.C. JONGLAGE	299,00 €
N.A.C. JUDO	1 310,00 €
N.A.C. MARCHE	258,00 €
N.A.C. MULTISPORTS ADULTE	249,00 €
N.A.C. MUSCULATION	532,00 €
N.A.C. NAUTIQUE CK NAC	358,00 €
N.A.C. PETANQUE	201,00 €
N.A.C. RANDONNEES PEDESTRES	281,00 €
N.A.C. TENNIS	1 408,00 €
N.A.C. TENNIS DE TABLE	1 064,00 €
N.A.C. VOLLEY	244,00 €
N.A.C. YOGA	371,00 €
N.A.C. ADMINISTRATION GENERALE	2 000,00 €
N.A.C. FORMATION (ARBITRAGE)	0 €
NORT MOTO CLUB	208,00 €
EQUI NORT	0 €
LUNE ULTIMATE	213,00 €
ABLETTE NORTAISE	1 165,00 €
A.C.C.A. (Chasse)	303,00 €
LES ARCHERS DES TOUCHES	50,00 €
ERDRE ET GESVRES NATATION	347,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	26 419,00 €
<i>ASSOCIATIONS CULTURELLES (calcul selon effectifs)</i>	
ACADEMIE ARTISTIQUE	757,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	201,00 €
BATUCA NORT	220,00 €
C'COMME	442,00 €
CHORALE	238,00 €
ECOLE DE DANSE	2 512,00 €
NORT WEST COUNTRY	212,00 €
GROUPE CELTIQUE	719,00 €
HARMONIE SAINT MICHEL (fonctionnement)	2 151,00 €
HONORT	201,00 €
NORT EN SCENE	843,00 €

SCEN'ECLOSE	219,00 €
ATELIER DE FILS ET D'AIGUILLES	213,00 €
HENTOU BREIZH BRO MEZ	217,00 €
ASSOCIATION TOUCH'DANSE	223,00 €
PETITS RUISSEAUX	0 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	9 368,00 €
ASSOCIATIONS LIEES AU DOMAINE SCOLAIRE (SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES)	
E.E.P.U. LA SABLONNAIE	4 198,00 €
A.N.E.M. ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	448,00 €
A.S.S.U. COLLEGE ISABELLE AUTISSIER	201,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ISABELLE AUTISSIER	0 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT MICHEL	201,00 €
A.P.E.L. SAINTE JEANNE D'ARC	201,00 €
F.C.P.E. CONSEIL LOCAL COLLEGE ISABELLE AUTISSIER	201,00 €
A.P.M.S. SABLONNAIE ET MARAIS	201,00 €
F.C.P.E. CONSEIL LOCAL SABLONNAIE	201,00 €
AMICALE LAÏQUE	709,00 €
CONSEIL DE VIE LYCEENNE	201,00 €
POLE PARENTS BEBES BAMBINS	676,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES ARBRE DE NOEL ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	
E.E.P.U. LA SABLONNAIE	601,00 €
A.N.E.M. ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	332,00 €
A.P.E.L. SAINTE JEANNE D'ARC	677,00 €
TOTAL DOMAINE SCOLAIRE	9 048,00 €
ASSOCIATION SERVICES SOCIAL - SANTE - SOLIDARITE – CITOYENNETE	
A.D.T. (Aide à Domicile)	327,00 €
A.D.M.R. (Antenne de Nort sur Erdre)	609,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	201,00 €
BOUCHONS D'AMOUR	201,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER (Antenne de Nort sur Erdre)	0 €
PROTECTION CIVILE 44 (Antenne de Nort sur Erdre)	0 €
SOUVENIR FRANCAIS	201,00 €
U.N.C.- A.F.N.	220,00 €
ENTREPARENTAISE	201,00 €

LES AMIS DU BOIS FLEURIS	500,00 €
SOLIDARITE FEMMES LOIRE ATLANTIQUE	250,00 €
TRANSPORT SOLIDAIRE NORTAIS	210,00 €
A.D.A.R.	277,00 €
PAIN PARTAGE	0 €
RESTO DU COEUR	433,00 €
GEM LE PACIFIQUE	211,00 €
NOT' MAISON	550,00 €
A.D.A.P.E.I. Nort sur Erdre	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE (Antenne Nort sur Erdre)	201,00 €
LE CENRO	50,00 €
VACANCES ET FAMILLES 44	201,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE LOIRE ATLANTIQUE	201,00 €
A.P.F. France HANDICAP	201,00 €
ALCOOL ABSTINENCE CONVIVIALITE E. ROUSSEAU	400,00 €
ASSOCIATION LES EAUX VIVES	201,00 €
TOTAL SERVICES	6 146,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES ANIMATION	
NORT ASSOCIATIONS (fonctionnement)	23 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE (fonctionnement)	3 386,00 €
COMITE DE JUMELAGE (partenariat non affecté)	0 €
COMITE DES FETES FEU D'ARTIFICE 2022	5 500,00 €
ECOLE DE MUSIQUE (fonctionnement)	11 602,00 €
LES VITRINES NORTAISES	201,00 €
AL TERRE NORT	201,00 €
NORT SENTIERS CULTURELS (ex NORT ASSUP)	201,00 €
LE CHATEAU PARTAGE	0 €
ASSOCIATION INFORMATIQUE NORTAIS	245,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES ANIMATION	44 336,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	95 317,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
N.A.C. OMNISPORT	1 600,00 €
N.A.C. NAUTIQUE CK NAC	1 100,00 €

N.A.C. HANDBALL	2 000,00 €
N.A.C. JONGLAGE	200,00 €
N.A.C. JUDO	250,00 €
N.A.C. ULTIMATE LUNE	100,00 €
NORT MOTO CLUB	50,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	300,00 €
ACADEMIE ARTISTIQUE NORTAISE	500,00 €
VITRINES NORTAISES (soutien aux manifestations)	500,00 €
VITRINES NORTAISES (provision à verser sur bilan financier St Patrick)	500,00 €
BIEN VIVRE TA DIFFERENCE	50,00 €
100 POUR 1	2 500,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	9 650,00 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	104 967,00 €

- **FIXE** comme suit les modalités de versement des subventions :
 - ✓ Subvention d'un montant inférieur à 1 500 € : versement en une seule fois au cours du 2^{ème} trimestre de l'exercice.
 - ✓ Subvention d'un montant supérieur à 1 500 € : versement en deux fois :
 - Acompte de 60 % au 2^{ème} Trimestre de l'exercice
 - Solde avant la fin du 3^{ème} Trimestre de l'exercice
 - ✓ Subvention d'un montant supérieur à 10 000 € : versement selon échéancier établi pour chaque association concernée.
 - ✓ Subvention exceptionnelle : versement en une seule fois au cours du 2^{ème} trimestre de l'exercice.

N°D2203035 - THEME : FINANCES - OBJET : COTISATIONS MUNICIPALES 2022

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville adhère à différents Organismes de coopération intercommunale, gérés sous forme associative. A ce titre, la Commune apporte son aide financière, moyennant le versement de cotisations annuelles.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 14 Mars 2022, a pris connaissance et rendu un avis favorable au tableau des cotisations 2022 tel qu'il est présenté ce jour en Conseil Municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 Mars 2022 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des cotisations 2022 telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessous :

Cotisations imputées au Budget Principal

Organisme	Cotisation 2022
Fédération Française Stations Vertes	2 820.00 €
Association Maires 44	2 393.21 €
C.A.U.E.	320.00 €
POLLENIZ – lutte contre les espèces envahissantes	731.00 €
Asso Française Conseil Communes et Régions d'Europe	674.00 € (provision)
S.P.A. CARQUEFOU	1 000.00 €
Redevance Animation Sportive (0.70 € par habitant en 2020)	6 493.20 € (provision)
CAP VERT	200.00 € (provision)
Fondation du Patrimoine	300.00 €
Comité du Souvenir du Maquis de Saffré	201.00 €
Association Petites Villes de France	1 050.99 € (provision)
Agence pour Développement Régional du Cinéma	210.00 €
Plante et Cité (site ingénierie Espaces Verts)	310.00 € (provision)
TOTAL 2022	16 703.40 €

Cotisations imputées au Budget Annexe Animations – Festivités – Culture

Organisme	Cotisation 2022
Le Chainon Pays de la Loire	400.00 €
Musique et Danse en Loire Atlantique	15.24 €
Musique et Danse en Loire Atlantique dispositif TRAVERSESES	300.00 €
Le Grand – T Cotisation Fonds pour diffusion et création artistique	400.00 €
Le Grand – T Cotisation RIPLA	1 200.00 €
Celtomania	700.00 €
TOTAL 2022	3 015.24 €

N°D2203036 - THEME : FINANCES - OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle que,

La proposition de Budgets primitifs 2022 faite au Conseil municipal se veut une traduction fidèle des orientations définies au Débat d'orientations budgétaires tenu le 01 Février dernier qui a permis d'exposer et discuter les orientations politiques et financières de la municipalité pour 2022.

La préparation des Budgets 2022, tout comme celle de l'année 2021, a fait l'objet d'une approche rigoureuse et raisonnable sur les hypothèses, avec un référentiel fondé, en raison des incidences de la crise sanitaire COVID-19, sur les dépenses réalisées et sur les budgets primitifs 2019. Sur le Budget principal, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a été travaillée pour dégager un montant optimisé d'autofinancement et avec la volonté de soutenir les programmes d'investissement en cours.

Les projets de Budgets proposés garantissent les grands équilibres financiers :

- ✓ par le respect des seuils prudentiels des ratios légaux,
- ✓ par l'équilibre entre capacité d'intervention (fonctionnement) et capacité d'investissement,
- ✓ sans recours au levier fiscal.

La Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs jointe à la présente délibération en détaille les principaux éléments. Par ailleurs, et à titre de précisions supplémentaires, on pourra notamment relever :

En section de Fonctionnement du Budget Principal :

- le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 205 000 k€ au budget annexe du CCAS,
- la prise en compte d'enveloppes d'entretien de voiries et réseaux intégrant l'exécution du contrat de maintenance de l'éclairage public et la réalisation d'une campagne de signalisation horizontale,
- la prise en compte pour les recettes fiscales d'un produit annuel simulé d'une part sur les bases fiscales 2021 revalorisées de 3,4 % (dispositions de la loi de Finances 2022) et, d'autre part, sans augmentation des taux d'imposition pour l'exercice 2022.

En section d'Investissement du Budget principal :

- l'inscription des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) à hauteur de 2 098 683 €,
- le remboursement du capital d'emprunt pour 630 000 €,
- un emprunt d'équilibre budgétaire à hauteur de 560 332.38 € (en attente des notifications des dotations d'Etat, produit fiscal réel à percevoir et attributions de subventions sur les dossiers en cours d'instruction)
- l'inscription de 1 537 879 € de recettes supplémentaires de subventions à constater.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances, sur la présentation du Budget Primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes Animations – Festivités – Culture, Garenne Village, Port Fluvial, Energies Renouvelables,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

VU le Débat des Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 01 Février 2022, en application de la Loi du 06 février 1992 ;

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 14 Mars 2022 ;

Considérant les tableaux synthétiques de présentation budgétaire annexés à la présente délibération ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Philippe MAINTEROT ayant 2 voix, Isabelle CALENDREAU, Denys BOQUIEN) :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitre et opérations, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.
- **ADOpte**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 754 048.11 €	10 754 048.11 €
Propositions nouvelles 2022	10 754 048.11 €	10 051 191.00 €
Affectation résultat fonctionnement 2021		702 857.11 €
INVESTISSEMENT	8 209 648.00 €	8 209 648.00 €
Reste à réaliser 2021	1 212 891.00 €	460 779.00 €
Résultat d'investissement 2021		1 936 697.46 €
Affectation résultat fonctionnement 2021		1 500 000.00 €
Propositions nouvelles 2022	6 996 757.00 €	4 312 171.54 €

BUDGET ANNEXE ANIMATIONS – FESTIVITES - CULTURE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitre.
- **ADOpte**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	505 702.00 €	505 702.00 €
Propositions nouvelles 2022	505 702.00 €	476 239.54 €
Affectation résultat fonctionnement 2021		29 462.46 €
INVESTISSEMENT	63 030.00 €	63 030.00 €
Reste à réaliser 2021	47 530.00 €	
Résultat d'investissement 2021		5 915.54 €
Affectation résultat fonctionnement 2021		41 614.46 €
Propositions nouvelles 2022	15 500.00 €	15 500.00 €

BUDGET ANNEXE GARENNE VILLAGE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitre.
- **ADOpte**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	223 251.85 €	223 251.85 €
Propositions nouvelles 2022	223 251.85 €	137 000.00 €
Affectation résultat fonctionnement 2021		86 251.85 €
INVESTISSEMENT	196 115.85 €	196 115.85 €
Reste à réaliser 2021		
Résultat d'investissement 2021	19 404.00 €	
Affectation résultat fonctionnement 2021		19 404.00 €
Propositions nouvelles 2022	176 711.85 €	176 711.85 €

BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitre.
- **ADOpte**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	89 650.00 €	89 650.00 €
Propositions nouvelles 2022	89 650.00 €	89 650.00 €
Affectation résultat fonctionnement 2021		
INVESTISSEMENT	56 149.42 €	56 149.42 €
Reste à réaliser 2021		
Résultat d'investissement 2021		36 749.42 €
Affectation résultat investissement 2021		
Propositions nouvelles 2022	56 149.42 €	19 400.00 €

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitre.
- **ADOpte**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €
Propositions nouvelles 2022	25 000.00 €	25 000.00 €
Affectation résultat fonctionnement 2021		
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
Reste à réaliser 2021		
Résultat d'investissement 2021		
Affectation résultat investissement 2021		
Propositions nouvelles 2022		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires au lancement des travaux et opérations inscrits au Budget Primitif du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Ville de NORT-SUR-ERDRE pour l'exercice 2022.

N°D2203037 - THEME : FINANCES - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES

Monsieur le Maire informe

De la nécessité de restaurer des registres anciens d'état-civil appartenant aux archives de la commune, le temps et les manipulations ayant entraîné leur détérioration.

Une subvention peut être demandée auprès du Département. Elle est d'un montant de 20% sans bonification car le dernier potentiel financier connu (exercice 2020) pour la commune de Nort-sur-Erdre est 692,56 € (référence fiche FPIC 2021). La ville pourrait donc obtenir une subvention à hauteur de 20%, dans la limite de 4 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes
Restauration des registres des naissances de 1874 à 1884	708.10€	
Restauration des registres des naissances de 1885 à 1894	573.05€	
Restauration des registres des mariages de 1935 à 1944	408.80€	
Autofinancement		1351.96€
Subvention du Département		337.99€
TOTAL	1689.95€	1689.95€

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de sauvegarder le patrimoine irremplaçable de la Ville ;

Considérant que le Conseil Départemental a reconduit le dispositif d'aide à la restauration des archives communales ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la restauration des registres des naissances de 1874 à 1884, 1885 à 1894 et la restauration des registres des mariages de 1935 à 1944 ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique l'attribution d'une subvention s'élevant à 20% du montant des travaux hors taxe à réaliser, à savoir **337.99€**, pour la restauration des registres d'état civil, au titre de la restauration des archives communales fragilisées ;
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération

N°D2203038 - THEME : FINANCES - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX TERRITOIRES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE CENTRE-VILLE / LA BRICAUDIÈRE / CANAL DE NANTES A BREST

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis la validation de son Plan Communal de Déplacements en 2011, la commune de Nort-sur-Erdre s'est engagée dans un programme ambitieux de réalisation de liaisons douces au sein de l'agglomération et vers les villages à proximité de l'agglomération.

Le schéma directeur d'aménagement des liaisons douces comprend notamment pour 2022 la réalisation de la liaison douce entre le centre-ville, le village de la Bricaudière et le canal de Nantes à Brest.

Objectifs et exigences:

Objectifs de la maîtrise d'ouvrage :

Les aménagements souhaités par la commune devront permettre à la fois de :

- Sécuriser et favoriser les déplacements des modes doux ;
- Poursuivre le maillage/réseau de déplacements doux avec le réseau existant, et permettant de rejoindre les points attractifs de la commune,

Exigences de la maîtrise d'ouvrage :

Exigences concernant la qualité des aménagements extérieurs :

Les propositions devront rester efficaces et économes en investissement, en gestion et en entretien.

Pour les aménagements situés en zone rurale, ceux-ci devront veiller à préserver la biodiversité du site (maintien si possible au maximum de la végétation des parcelles acquises par la Commune), tout comme à limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols. Les matériaux proposés devront tenir compte d'une évacuation nulle ou réduite au minimum, de terre du site par un système équilibré des déblais/remblais.

Enfin, la Commune de Nort-sur-Erdre souhaite que les aménagements proposés intègrent une démarche de chantier propre, de limitation des nuisances et de gestion optimisée des déchets.

Contraintes de la maîtrise d'ouvrage :

Les différentes contraintes sur ce projet sont :

- ⇒ La fréquentation importante à certaines heures (embauche / débauche) et la proximité/contiguïté de la route départementale ;
- ⇒ Pas d'acquisitions foncières réalisées jusque là

Périmètre prévisionnel de la liaison douce centre-ville - la Bricaudière - Canal :

- La réalisation d'une liaison douce entre la sortie de l'agglomération route de Blain (point de départ : giratoire aménagé dans le cadre de la déviation Nord de l'agglomération pourvu de trottoir et passages piétons) et le village de la Bricaudière, puis du village de La Bricaudière jusqu'au Canal de Nantes à Brest,
- La sécurisation de la traversée des modes doux sur la nouvelle Route Départementale entre la route de Blain et la route de Nozay ;
- Le cheminement de la liaison douce en site propre et sécurisé le long de la RD 164, avant et après le village de La Bricaudière.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

	Dépenses HT	Recettes HT
Levé topographique	1 440,00 €	
Maitrise d'oeuvre	6 120,00 €	
Aménagement de la liaison douce *	242 070,00 €	-
Subvention DSIL 2022	-	100 000,00 €
Subvention Soutien aux territoires		99 704,00
Autofinancement	-	49 926,00 €
Total HT	249 630,00 €	249 630,00 €

Calendrier prévisionnel – Délais de réalisation

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Notification de la maîtrise d'œuvre : mi-juillet 2021
- Remise de l'AVP pour la liaison douce de la Bricaudière : fin novembre 2021 ;
- Conception stade PRO/DCE : mars-avril 2022
- Notification aux entreprises : Septembre 2022
- Démarrage Travaux d'aménagement de la liaison douce : Octobre 2022

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Président du Département de Loire-Atlantique en date du 1^{er} février 2022 relatif au soutien départemental à l'investissement local,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de réalisation de la liaison douce telle que détaillée ci-dessus,
- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel du programme de réalisation de la liaison douce tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante, auprès du Département, au titre du Contrat intercommunal Communauté de communes Erdre et Gesvres - Soutien aux territoires 2020-2026, à hauteur d'un taux de 39,94 %, pour un montant de 99 704,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N°D2203039 - THEME : FINANCES - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022 POUR L'AMENAGEMENT DE LA SECURISATION DE LIAISON DOUCE AU DROIT DU BLVD DE LA LIBERTE ET DE LA RUE DU BASSIN

Monsieur le Maire expose que,

La commune de Nort-sur-Erdre connaît depuis plusieurs années un développement important, qui s'accompagne de la construction d'équipements, de nouveaux logements collectifs et d'un nécessaire renouvellement progressif de ses espaces publics de façon à répondre aux nouvelles attentes et à s'adapter aux évolutions du tissu urbain et aux nouveaux usages.

La morphologie urbaine particulière de la commune résulte d'un découpage lié au passage de l'Erdre et de la voie ferrée, de façon quasi-parallèle, avec des points de franchissement contraints. De façon à favoriser les modes de déplacement actifs et à sécuriser les usagers, la commune s'est engagée dans un développement des aménagements dédiés aux modes doux : bandes cyclables, voies vertes, chaudioux... et dans la construction d'un nouveau franchissement de l'Erdre au niveau du Port avec une passerelle à destination des piétons et des cycles (avec pied à terre).

Le secteur concerné par le présent aménagement se trouve de part et d'autre de cette nouvelle passerelle, et se trouve ainsi à l'interface directe entre le centre-ville, des équipements structurants pour la commune : école, collège, salles de sports, salles municipales et les quartiers résidentiels situés à l'Est de l'Erdre.

Le collège public a été reconstruit sur site, la rue des Écoles et la rue des Orionnais ont été réaménagées en accompagnement de ces travaux. Un bar-restaurant a également été construit rue des Orionnais entre les espaces de loisirs du plan d'eau et du port. Le complexe cinématographique est en cours d'étude de conception au sein de l'espace Charles de Gaulle,

et un Foyer de Jeunes Travailleurs est en cours de construction rue François Dupas/Place du Champ de Foire.

A l'Est de l'Erdre, un nouveau quartier résidentiel de 125 logements collectifs a été aménagé avec ses espaces publics. En parallèle, la ville a réaménagé la voie du quai St Georges avec un chaudiou et des trottoirs accessibles. Ce nouveau secteur permet en outre les déplacements doux entre cette zone d'habitat et le secteur de loisirs et d'équipements à l'Ouest de l'Erdre en passant par nouvelle la passerelle.

Celle-ci permettra de raccourcir les temps de parcours et de renforcer le maillage des circulations douces, en dehors des axes de circulation. Il est donc important qu'elle soit liée au tissu urbain et au maillage de cheminements existants.

L'aménagement de l'espace entre les salles associatives du Quai St Georges et l'ancienne teinturerie, au niveau du débouché Est de la passerelle apparaît donc comme nécessaire, et permettra de créer un lien avec le secteur Quai St Georges/Guénardière. Du côté Ouest, l'entrée de la place du bassin et le boulevard de la Liberté apparaissent comme problématique pour le déplacement fluide des piétons et des cycles.

Descriptif des aménagements prévus :

A l'Est de l'Erdre, les travaux projetés consistent en l'aménagement d'un cheminement entre la voie du Quai St Georges et le quai Est du Port pour assurer la liaison avec la passerelle. Sur une portion de 40 ml, l'emprise du domaine public sera entièrement reconfigurée avec l'aménagement du cheminement en pente douce en enrobé, la démolition partielle de murs pour ouvrir la vue et l'aménagement d'espaces verts.

Du côté Ouest, le trottoir du boulevard de la Liberté va être reconfiguré pour accueillir du stationnement uniquement longitudinal. Le cheminement piéton-cycles de 100 ml pourra ainsi être élargi à 2,50/3m avec un revêtement neuf en enrobé et permettra une circulation aisée des utilisateurs. Il sera délimité du stationnement avec des potelets bois.

Ce nouveau cheminement débouchera sur l'entrée de la place du bassin qui connaîtra elle aussi une reconfiguration de façon à sécuriser la traversée des piétons et des cycles. Le trottoir à usage mixte sera élargi et un passage piéton sera créé à l'entrée de la rue. La signalisation verticale et horizontale nécessaire face à un tel aménagement sera mise en place (voie verte, voie sans issue etc.)

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à **65 484.00 € HT**, soit 78 580,80 € TTC:

- Aménagement du boulevard de la Liberté : 13 775,00 € HT
- Aménagement des abords de la passerelle et de l'entrée de la place du Bassin : 51 709,00 € HT

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Démarrage prévisionnel : avril 2022
- Délai prévisionnel : 1 mois

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et les articles R2334-10 et suivants

Considérant le courrier du Conseil Départemental en date du 21 février 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'engagement de ces travaux d'aménagement de sécurisation de liaison douce au droit du boulevard de la Liberté et de la rue du Bassin, pour un montant estimé à 65 484 € HT,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif pour 2022,
- **SOLLICITE**, auprès du Département de Loire-Atlantique, le versement d'une subvention au taux maximal au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 pour cet aménagement de sécurisation,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N°D2203040. - THEME : CIMETIERE - OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire informe,

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect qui donne au cimetière un aspect délabré ou présentant un réel défaut d'entretien, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Ainsi, une procédure de reprise des concessions a été engagée dans notre cimetière le 09 novembre 2018 et vise 36 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été rédigé le 20 janvier 2022 pour les concessions ayant conservé ou non l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Par délibération n°D2202009 en date du 01 février 2022, le conseil municipal avait approuvé la reprise des concessions en mauvais état et en état d'abandon concernant la reprise du 09 novembre 2018.

Selon la réglementation, le conseil municipal ne peut délibérer qu'un mois après l'affichage et la notification du procès – verbal de constat d'abandon, soit à partir du 28 février 2022. Il convient donc de délibérer à nouveau concernant la reprise de concessions en état d'abandon.

Après avoir entendu le rapport de M. GUEGAN, Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du premier constat en date du 09 novembre 2018 et le procès-verbal du deuxième constat en date du 20 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération D2202009 en date du 01 février 2022 ;
- **SE PRONONCE** sur la reprise des concessions mentionnées aux procès-verbaux susmentionnées et constatées en état d'abandon ;
- **DECIDE :**
 - que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune ;
 - que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions dans le cadre d'un plan pluriannuel ;
- **INVITE** M. le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

N°D2203041. - THEME : BUDGET PARTICIPATIF - OBJET : DISPOSITIF BUDGET PARTICIPATIF

Monsieur le Maire expose :

Pour renforcer et valoriser la participation citoyenne, la commune de Nort-sur-Erdre souhaite développer sa politique de démocratie participative en donnant l'opportunité aux habitants de prendre part directement à l'élaboration d'une partie de ses projets.

Dans cette optique, la commune fait le choix de mettre en place à compter de 2022 un budget participatif sur son territoire.

Le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général dans la commune. Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissements qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou sur l'ensemble du territoire communal.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la commune à consacrer une enveloppe de 30 000 € en 2022 sur le budget d'investissement pour permettre la mise en œuvre de ce budget participatif.

Ainsi, le calendrier proposé de déroulement du budget participatif est le suivant :

- du 1^{er} avril au 31 mai 2022 : dépôt des projets
- du 1^{er} juin au 31 juillet 2022 : étude des projets par les services
- du 1^{er} au 30 septembre 2022 : vote des habitants
- 26 octobre 2022 : désignation des lauréats
- de novembre 2022 à avril 2023 : réalisation des projets

Le règlement en annexe détaille la mise en œuvre du budget participatif et précise notamment les thématiques desquelles pourront relever les projets :

- **Culture, loisirs et sport**
- **Aménagement des espaces publics** (mobilités, mobiliers urbains, espaces verts, propreté urbaine, valorisation du patrimoine)
- **Environnement** (réduction des déchets, éco-citoyenneté, biodiversité, nature en ville)
- **Citoyenneté** (civisme, innovation sociale, innovation numérique, éducation, jeunesse)

- **Bien-vivre et convivialité** (santé, solidarité, lutte contre l'isolement, lutte contre la précarité).

En tant qu'adhérente au dispositif « Petites Villes de Demain », l'abonnement premium à la plateforme de consultation en ligne « Purpoz » est offert à la commune pendant un an, du 01/03/2022 au 28/02/2023.

Après avoir entendu le rapport de Mme HERBRETEAU, Adjointe déléguée à la communication et à la participation citoyenne ;

Vu le projet de règlement du budget participatif de la ville de Nort-sur-Erdre,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la création et mise en œuvre d'un budget participatif doté d'une enveloppe de 30 000 € sur l'exercice 2022 ;
- **APPROUVE** le règlement du budget participatif, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce budget participatif.

N°D2203042 - THEME : TOURISME - OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PLAISANCE ET DE PECHE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire expose :

Créé au 1^{er} janvier 2020, le syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique regroupe 9 collectivités et 13 ports :

- le Département de Loire-Atlantique,
- la Commune de la Plaine-sur-Mer,
- la commune de la Turballe,
- la commune de Piriac-sur-mer,
- la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- la commune de Saint-Michel Chef-Chef,
- la Commune du Croisic,
- la commune de Pornic
- la commune de Préfailles.

Ces premières saisons d'activité ont permis de lancer cette structure dans la mise en œuvre de ses missions principales :

- mise en place d'une gouvernance portuaire et harmonisation de la gestion de ses ports,
- resserrement des liens avec ses exploitants et renouvellement des contrats de délégation de service public,
- lancement de programme de grands travaux (le port de la Turballe) et rénovation du patrimoine existant,
- mise en œuvre d'une régie unique pour 3 ports gérés précédemment par des régies communales.

Cette création a pour objectif une gouvernance portuaire territoriale unique afin d'harmoniser la gestion de ces équipements et d'en mutualiser les moyens. Ainsi, les communes de Blain, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre, ainsi que Nantes Métropole et CAP Atlantique sont sollicitées pour adhérer aux Ports de Loire-Atlantique.

Par délibération D2110161 en date du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au titre du collège « associant les autres collectivités », au sens où la commune n'est pas une autorité portuaire. La commune disposera alors d'un siège au sein de ce collège

Cette adhésion représente une nouvelle étape vers la construction de cette gouvernance et a nécessité une modification des statuts actuels des Ports de Loire-Atlantique, qu'il convient d'approuver.

Après avoir entendu le rapport de Mme LE RIBOTER, Adjointe déléguée à la culture et au tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant création du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique et approuvant ses statuts,

Vu les statuts du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire Atlantique,

Vu la délibération D2110161 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2021 sollicitant son adhésion au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique,

Vu le courrier de la Présidente en date du 11 mars 2021 et la délibération du comité syndical du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique en date du 1^{er} mars 2022 approuvant l'adhésion de la commune de Nort-sur-Erdre et la modification correspondante des statuts,

Considérant l'intérêt de la Commune de Nort-sur-Erdre d'adhérer à ce syndicat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique suite à l'adhésion de la commune,
- **DESIGNE** Madame Christine LE RIBOTER, comme déléguée titulaire et Monsieur Yves DAUVE comme délégué suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N°D2203043. - THEME : CULTURE - OBJET : CONCERT MICHEL JONASZ - COREALISATION LA NUIT DE L'ERDRE ET LA VILLE DE NORT-SUR-ERDRE

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre d'un partenariat culturel, l'association « La Nuit de l'Erdre » et la ville de Nort-sur-Erdre s'associent pour assurer la diffusion en coréalisation d'un concert programmé à l'occasion « des 20 ans de CAP NORT » à l'espace culturel Cap Nort, le samedi 11 juin 2022 : « Michel Jonasz / Jean-Yves D'Angelo – piano/voix saison 4 » pour lequel l'association « La Nuit de l'Erdre » dispose d'un droit de représentation dans le cadre du contrat de cession passé avec le producteur ART FM PROD.

Les parties s'associent financièrement dans le cadre de la diffusion de ce concert commun. Le projet de convention joint à la présente délibération vise à définir les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre de ce partenariat notamment sur la gestion des dépenses et des recettes.

Après avoir entendu le rapport de Mme LE RIBOTER, Adjointe déléguée à la culture et au tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;

Vu le Budget annexe Animations Festivités Culture de la Commune ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée qui répartit les dépenses et les recettes entre la ville de Nort-sur-Erdre et l'association La Nuit de L'Erdre et fixe les obligations des deux parties dans le cadre du concert en co-réalisation « Michel Jonasz / Jean-Yves D'Angelo – piano/voix saison 4 »

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N°D2203044 - THEME : CULTURE - OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans la continuité de la convention précédente signée en 2018, cet avenant a pour but de définir la participation financière de chacune des 5 communes partenaires (Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Casson, Les Touches et Saint-Mars-du-Désert) aux coûts de fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale Associative.

Une école de musique étant un acteur essentiel du développement du territoire, particulièrement en ce qui concerne le développement culturel de la jeunesse, l'EMI s'engage à poursuivre son projet autour de trois objectifs principaux répondant au principe « Apprendre et/ou découvrir la musique pour pratiquer ensemble » :

- Proposer un enseignement le plus accessible financièrement en restant de qualité
- Promouvoir la pratique collective de la musique sur l'ensemble du territoire en proposant notamment des ateliers collectifs
- Créer et/ou participer aux événements communautaires locaux dans la limite de ses moyens et possibilités, à la demande des partenaires.

Chaque commune partenaire s'engage à accorder une subvention de fonctionnement annuelle à l'EMI au prorata du nombre d'habitants de son territoire. Cette subvention est basée sur un coût horaire de l'heure de cours estimé à 51,80 € (Conseil d'Administration de l'EMI du 27/11/2018).

Pour l'année 2022, le montant annuel de la subvention de la Ville de Nort-Sur-Erdre est estimé à 11 602 € (8 925 habitants).

Après avoir entendu le rapport de Mme LE RIBOTER, Adjointe déléguée à la culture et au tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;

Vu le Budget principal de la Ville ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N°D2203045 - THEME : ENFANCE JEUNESSE - OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF

Monsieur le Maire informe que,

Les 3 conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour les prestations de service accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire », « Extrascolaire » et « Accueil adolescents » arrivant à leur terme, la Ville de Nort-sur-Erdre a sollicité auprès du partenaire le renouvellement des conventions.

Par son action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre de ces orientations en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (périscolaire, alsh mercredi, accueil extrascolaire et séjours) et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Plusieurs services « enfance et jeunesse » de la ville de Nort-sur-Erdre (*accueil périscolaire, alsh mercredi, accueil extrascolaire, pass'relle, ajico, accueil jeunes et séjours*) répondant aux obligations réglementaires et aux exigences de la CAF, cette dernière verse une prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour soutenir le fonctionnement des activités.

Après avoir entendu le rapport de Mme GUERON, Adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets de convention ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les trois projets de conventions d'objectifs et de financement de la CAF pour les prestations de service accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire », « Extrascolaire » et « Accueil adolescents » ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

**N°D2203046 - THEME : ENFANCE JEUNESSE - OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT
APPEL A PROJETS POUR LE SOCLE NUMERIQUE**

La ville de Nort-sur-Erdre a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires auprès de l'Etat.

Ce plan de développement vise à équiper toutes les classes de l'école élémentaire de la Sablonnaie selon le socle de base défini par l'Etat.

Dans la 2^{ème} vague d'étude de cet appel à projet, l'Etat a retenu le dossier déposé par la ville de Nort-sur-Erdre selon le plan de financement suivant :

	Dépenses TTC	Recettes TTC
Volet équipement	28 600,00 €	
Subvention de l'Etat (70 %)		20 020,00 €
Volet services et ressources numériques (solution e-primo)	1 515,60 €	
Subvention de l'Etat (49,99 %)		757,60 €
Autofinancement		9 338,00 €
Total TTC	30 115,60 €,	30 115,60 €,

L'Etat formalise l'engagement par la convention de financement proposée à la Ville de Nort-sur-Erdre.

Après avoir entendu le rapport de Mme GUERON, Adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement de l'Etat en référence à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2203047 - THEME : FINANCES - OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET ANIMATION DES MARCHES, FESTIVITES FORAINES ET MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES

Monsieur le Maire expose que :

Le contrat de concession de services est « un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices confient la prestation et la gestion de services autres que l'exécution de travaux [...] à un ou plusieurs opérateurs économiques [...]».

L'article L.1121-3 du code de la commande publique dispose qu'« un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service» et précise qu'il peut consister à déléguer la gestion d'un service public. Les autorités concédantes sont libres de définir et de préciser les caractéristiques des services à fournir, et notamment les conditions relatives à leur qualité ou à leur prix.

En l'espèce, le service public d'exploitation et d'animation des marchés d'approvisionnement est actuellement géré par un contrat qui arrive à échéance le **30 septembre 2022**.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service mais également d'étendre son périmètre en y incluant deux nouvelles missions :

- la Gestion des Festivités foraines (Foire de la Saint Georges, Foire de la Saint Martin)
- la Gestion des Manifestations événementielles (Les « Jeudis du Port » et Les « Rendez-vous de l'Erdre »).

Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de mettre en œuvre des compétences et moyens spécifiques dont la commune ne dispose pas.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, il est proposé de lancer une délégation de service public à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée ne pouvant excéder 4 ans

Le contrat de concession du service public est soumis à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment au titre des règles de publicité.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public, constituée par délibération D2006056 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 sera associée au suivi de cette procédure.

Après avoir entendu le rapport de M. DAVID, Adjoint délégué à l'aménagement de l'espace et aux commerces,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU le rapport sur le principe de la concession du service public d'exploitation et animation des marchés d'approvisionnement, festivités foraines et droits de place associés aux manifestations événementielles,

VU l'avis favorable du Comité technique, sollicité au titre de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en date du 21 mars 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du recours à une convention de délégation de service public par affermage pour l'exploitation et l'animation des marchés d'approvisionnement et des festivités foraines ainsi que la gestion des droits de place associés aux manifestations événementielles de la Ville de Nort-sur-Erdre pour une durée de 4 ans.
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles que définies ci-avant, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en

négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **CHARGE** la Commission de délégation de service public, d'une part, d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public, et, d'autre part, à analyser les offres et émettre un avis sur les offres des candidats ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la conduite de la procédure d'attribution de la délégation de service public.

N°D2203048 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que,

Considérant l'évolution des emplois et des effectifs, la création de cinq emplois permanents pour répondre au besoin permanent des services est proposée.

Il s'agit de :

- 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet

Sous la responsabilité du responsable de pôle Enfance action éducative, l'agent affecté à cet emploi exercera la fonction d'Agent d'accueil et administratif. A ce titre, il sera chargé de :

- Accueillir les usagers et répondre aux besoins de la population en attente de prestations scolaires et extrascolaires
- Assurer la gestion administrative des services scolaires et extra-scolaire (restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs et sport vacances), et de la jeunesse

- 1 emploi d'Agent de maîtrise à temps complet

Sous la responsabilité du responsable de pôle Technique, l'agent affecté à cet emploi exercera la fonction de responsable d'équipe du service entretien propreté. A ce titre, il sera chargé de :

- Réaliser et suivre l'état de propreté des bâtiments, des espaces extérieurs et des égouts (dératisation)
- Gérer, organiser et encadrer les agents
- D'être un appui au responsable du Pôle Technique sur différents dossiers (gestion des vêtements de travail et EPI pour l'ensemble du CTM, suivi et exécution des contrats de maintenance et de prestations de services dans le domaine de l'entretien-propreté ...).

- 1 emploi de Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet

Sous la responsabilité du responsable de pôle Technique, l'agent affecté à cet emploi exercera la fonction de Responsable adjoint du Pôle Technique. A ce titre, il sera chargé de :

- Conduire des opérations dans le domaine VRD et bâtiment dans leur phase de définition, de conception et de réalisation.
- Participer à la préparation budgétaire
- Gérer le patrimoine

- Assister le responsable de pôle pour la gestion des contrats d'entretien et de maintenance (renouvellement ou passation de nouveaux marchés accords-cadres d'entretien et de maintenance).
- Piloter et gérer le Pôle technique (en l'absence du responsable de Pôle)

- 1 emploi de Chef de service police municipale à temps complet

Sous la responsabilité du Directeur général des services, l'agent affecté à cet emploi sera chargé de :

- Mettre en œuvre des moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression des infractions tout en développant une relation de proximité et de médiation avec la population
- Faire appliquer les décisions de police du maire et au respect de l'ordre public (tranquillité, sécurité, salubrité).
- Encadrer un agent de police municipale

- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine à temps complet

Sous la responsabilité de la Cheffe du service médiathèque, l'agent affecté à cet emploi sera chargé de :

- Accueillir, renseigner et orienter le public
- Gérer les inscriptions, les prêts et les retours
- Participation à la gestion et au suivi des collections

Par ailleurs, sous réserve de l'avis du Comité Technique lors de sa séance du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de supprimer le poste suivant à la suite d'une mutation :

- 1 poste de Technicien principal à temps complet

En conséquence, il sera proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022.

Nombre	Emplois créés En ETP pour BP 2022			GRADES	Emplois pourvus	
	Ville	port	culture		Nombre	ETP
	26,5	0	2	AGENTS PAR FILIERE / GRADE		
1	1			Directeur Général des Services		
4	4			FILIERE ADMINISTRATIVE		
				Attaché principal	4	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
4	4			Attaché Territorial	4	1,00
						1,00
						1,00
5	4		1	Rédacteur principal 1ère classe	5	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
1	1			Rédacteur principal 2ème classe	1	1,00
2	2			Rédacteur	2	1,00
						1,00
5	5			Adjoint administratif principal 1ère classe	5	1,00
						1,00
						1,00
						0,90
						1,00
1	0,9			Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (31,5/35)	1	0,90
1	1			Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1,00
3	2		1	Adjoint administratif	2	1,00
						1,00
2	0,8			Adjoint administratif TNC (28/35)	1	0,80
	0,8					
	3	0	0	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
1	1			Chef de service police municipale		
1	1			Brigadier-chef principal	1	1,00
1	1			Gardien brigadier	1	1,00
	41,73	1	1	FILIERE TECHNIQUE		
1	1			Ingénieur	1	1,00
2	1		1	Technicien principal 1ère classe	1	1,00
1	1			Technicien	1	1,00
2	2			Agent de Maîtrise Principal	2	1,00
						1,00
7	7			Agent de Maîtrise	6	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
6	6			Adjoint technique principal 1ère classe	5	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
1	0,94			Adjoint technique principal 1ère classe TNC (33/35)	1	0,94
1	0,9			Adjoint technique principal 1ère classe TNC (31,50/35)	1	0,90
1	0,86			Adjoint technique principal 1ère classe TNC (30/35)	1	0,86
5	5			Adjoint technique principal 2ème classe	5	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
1	0,95			Adjoint technique principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	0,95
1	0,86			Adjoint technique principal 2ème classe TNC (30/35)	1	0,86
12	11		1	Adjoint technique	12	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
1	0,86			Adjoint technique TNC (30/35)	1	0,86
1	0,8			Adjoint technique TNC (28/35)	1	1,00
1	0,73			Adjoint technique TNC (25,50/35)	1	0,73
1	0,6			Adjoint technique TNC (21/35)	1	0,60
1	0,23			Adjoint technique TNC (8,20/35)	1	0,23
	13,66	0	0	FILIERE SOCIALE		
1	1			Assistant socio-éducatif à temps complet	1	1,00
1	1			Assistant socio-éducatif à temps complet		
5	4,76			ASEM principal 1ère classe TNC (33,35/35)	5	0,95
						0,95
						0,95
						0,95
						0,95
1	0,95			ASEM principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	0,95
1	1			Educateur de jeunes enfants 1ère classe	1	1,00
1	1			Agent social principal 2ème classe	1	1,00
1	0,91			Agent social principal 2ème classe TNC (32/35)	1	0,91
1	0,80			Agent social principal 2ème classe TNC (28/35)	1	0,80
1	0,88			Agent social TNC (31/35)	1	0,88
1	0,74			Agent social TNC (26/35)	1	0,74
1	0,62			Agent social TNC (22/35)	1	0,63
	3,69	0	0	FILIERE MEDICO-SOCIALE		
1	1			Infirmier en soins généraux hors classe	1	1,00
1	0,89			Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (31/35)	1	0,89
1	0,8			Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (28/35)	1	0,80
1	1			Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	0	
	14,06	0	0	FILIERE ANIMATION		
1	1			Animateur principal 1ère classe	1	1,00
1	1			Animateur principal 2ème classe	1	1,00
1	1			Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1,00
1	0,86			Adjoint d'animation principal 1ère classe TNC (30/35)	1	0,86
4	1			Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
1	0,86			Adjoint d'animation principal 2ème classe TNC (30/35)	1	0,86
2	1			Adjoint d'animation	2	1,00
						1,00
3	0,86			Adjoint d'animation TNC (30/35)	2	
						0,86
						0,86
4	0,19			Adjoint d'animation TNC (6,60/35)	1	0,19
	0,19					
	0,19					
	0,19					
	2	0	0	FILIERE SPORTIVE		
1	1			Educateur des APS principal 2ème classe	1	1,00
1	1			Educateur des APS	1	1,00
	6,07	0	0	FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE		
1	0,57			Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TNC (20/35)		
5	1			Adjoint du patrimoine	4	1,00
						1,00
						0,70
						1,00
1	0,5			Adjoint du patrimoine TNC (17,50/35)	0	
124	110,71	1	3		108	108 101,91

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

VU l'avis favorable du Comité technique en séance du 21 mars 2022,

Considérant les besoins permanents des services, l'évolution des emplois et des missions,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents suivants :
 - 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet
 - 1 poste de Technicien principal 1ère classe à temps complet
 - 1 poste de Chef de service police municipale à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet
- **APPROUVE** la suppression de l'emploi permanent suivant :
 - 1 poste de Technicien principal à temps complet
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2022
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal

N°D22030149 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Monsieur le Maire expose que,

Selon l'article 3-1-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Il est donc proposé de recourir à la création de trois emplois temporaires. En effet, un certain nombre de missions temporaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Pôle solidarités et services de proximité

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint administratif	02/04 /2022	31/08/2022	35	Accueil population

Pôle enfance et action éducative/Pôle Solidarités et service de proximité

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint administratif	01/04/2022	31/08/2022	35	Enfance France Services

Pôle Culture animation

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint du patrimoine	01/04/2022	30/04/2022	35	Médiathèque

- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est donc proposé de recourir à la création d'un emploi saisonnier. En effet, un certain nombre de missions saisonnières ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Pôle technique

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint technique	01/07/2022	31/08/2022	31,50	Port

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1°) et 2°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la nécessité de renforcer les services en raison des surcharges temporaires et saisonnières d'activités ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois temporaires et la création de l'emploi saisonnier tels que listés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal et du budget port de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2203050 - THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : PLAN DE FORMATION 2022-2023

Monsieur le Maire expose que,

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'acquérir, maintenir, développer des compétences (connaissances, savoir-faire) nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

Considérant que le plan 2019 – 2021 est arrivé à échéance, l'anticipation des besoins en formation et la construction d'un plan de formation pour la période 2022-2023 est nécessaire en alliant :

- Les besoins de la collectivité découlant d'axes stratégiques pour disposer des compétences nécessaires à la réalisation des projets et d'adapter le service à l'utilisateur
- Les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leurs missions ou leur carrière voire modifier leur parcours professionnel.

Les axes du plan de formation ont été définis comme suit pour la période 2022-2023 :

- **Les formations statutaires d'intégration**

Faciliter l'intégration et l'adaptation à l'environnement professionnel

- **Les formations hygiène, santé et sécurité au travail**

Professionnaliser les acteurs de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail

Posséder les connaissances et habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail

Sensibiliser aux risques professionnels et intégrer la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité dans le quotidien des équipes

Prévenir l'usure professionnelle

Assurer la sécurité vis-à-vis du public et des intervenants extérieurs

- **Les besoins en lien avec les orientations de la collectivité et les besoins des services**

- Les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité

Accompagner les encadrants dans leur fonction
Sensibilisation au développement durable
Favoriser l'insertion professionnelle
Renforcer le travail collectif et transversal
Améliorer la communication interne
Améliorer la gestion des services (pilotage, anticipation, suivi et évaluation d'activités)
Accompagner l'évolution des services au public (qualité de l'accueil des usagers, adaptabilité)

- Les formations métiers
- Les formations d'accompagnement des projets de service

- **Les formations en soutien des projets d'évolution professionnelle**

Renforcer les connaissances de base nécessaires à la vie professionnelle
Disposer des repères et outils utiles en situation professionnelle
Se positionner et évoluer
Accompagner la mobilité des agents et les reclassements médicaux

- **Les formations en soutien à la conduite du changement**

Un document de synthèse sous forme d'un tableau en annexe présente la planification de la formation sur la période 2022-2023.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale reconnaît dans son article 57, le droit au congé de formation professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Elle érige en principe le droit à la formation des fonctionnaires territoriaux et incite les collectivités territoriales à la conduite d'une politique de formation et l'élaboration d'un plan de formation.

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 article 4 relative à la modernisation de la fonction publique modifie l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT modifie les divers types de formation dont peuvent bénéficier les agents

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel à la formation

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité

Vu la circulaire du 10 mai 2017 (NOR : RDFF1713973C) relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu la délibération n° D1807074 du 3 juillet 2018 approuvant les modalités de prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre du Compte personnel de formation

Vu la délibération n° D1909085 du 24 septembre 2019 approuvant le règlement de formation,

VU l'avis favorable du Comité technique en séance du 21 mars 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du plan de formation 2022-2023 et ses annexes,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation 2022-2023 à l'article 6184 du budget,
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout document relatif à la présente délibération,

N°D2203051 - THEME : FONCIER - OBJET : ACQUISITION RUE DES SALICAIRES - RETROCESSION AU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de rendre pérenne le débouché de la rue des Salicaires sur le chemin de la Varenne, la Commune souhaite intégrer cette voie du clos de la Guénardière au domaine public communal.



Dans le cadre d'une négociation à l'amiable, la Commune a sollicité à la fois l'accord de Monsieur PERION (SCN du Hameau de la Guénardière), toujours propriétaire des voiries du lotissement et celui de l'association syndicale des co-propriétaires, qui en est gestionnaire. Les deux parties ont donné leur accord sur cette intégration au domaine public.

Le cabinet Arrondel a procédé au découpage de la parcelle AW n°333 et détaché la parcelle AW n°502 d'une surface de 3 601 m², correspondant à la voirie, les cheminements piétons, les espaces verts de la rue, ainsi que les réseaux qui s'y trouvent (éclairage public, eaux usées, eaux pluviales, eau potable).

Au vu des frais nécessaires pour individualiser l'alimentation électrique de l'éclairage public de la rue des Salicaires, il est convenu que la consommation électrique des candélabres de la rue en question fasse l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de points lumineux de la rue (soit 16) par rapport au nombre de points lumineux de l'armoire d'éclairage public correspondante (soit 79), dont le gestionnaire actuel reste propriétaire.

En outre, il devra être instauré une servitude de passage sur la parcelle AW 501 pour permettre l'accès au personnel de la ville, ou à toute entreprise mandatée par elle, pour accéder au point de livraison ENEDIS et à l'armoire de commande d'éclairage public de raccordement de la rue des Salicaires.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert le lotissement du clos de la Guénardière. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Après avoir entendu le rapport de M. DAVID, Adjoint délégué à l'aménagement de l'espace et aux commerces,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord de Monsieur PERION en date du 23 juin 2020 ;

Vu le plan de bornage ci-annexé ;

Considérant :

- *la nécessité de pérenniser l'ouverture au public de la rue des Salicaires*
- *la nécessité d'intégrer au domaine public la parcelle cadastrée AW n°502, rue des Salicaires,*
- *la nécessité d'établir un acte notarié pour entériner cette acquisition,*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la rue des Salicaires, cadastrée AW n°502 d'une surface de 3 601 m², appartenant à la SNC Hameau de la Guénardière, représentée par Monsieur PERION Jérôme,
- **DEMANDE** l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle AW n°501 pour accéder au point de livraison ENEDIS et à l'armoire de commande d'éclairage public de raccordement de la rue des Salicaires,
- **ACCEPTE** la prise en charge de la consommation électrique des 16 candélabres de la rue des Salicaires au prorata de la consommation totale des 79 points lumineux de l'armoire d'éclairage public correspondant.
- **DECIDE** d'intégrer au domaine public ladite voie et ses espaces publics.
- **DECIDE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents associés à la présente délibération.

**N°D2203052 - THEME : FINANCES - OBJET : SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL
D'URGENCE A L'UKRAINE**

Monsieur le Maire rappelle que,

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères réactive le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Un soutien financier exceptionnel de 4 638 €, soit 0,50 € d'habitants (9 276 habitants – population totale) est proposé pour contribuer financièrement à ce fonds et exprimer concrètement la solidarité de la collectivité.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 Mars 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle à l'Ukraine de **4 638 €** ;
- **PREND ACTE** de la présente décision modificative n°1 au tableau annuel des subventions :
 - Subvention exceptionnelle à l'Ukraine : **+ 4 638 €**
- **ARRETE** le montant du tableau annuel 2022 des subventions à hauteur de **109 605 €** et de l'enveloppe de crédits non affectés à hauteur de **10 876 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

<p>Décision n°DEC22002 en date du 28 janvier 2022</p> <p>Signature bail précaire Local centre de vaccination</p>	<p>Considérant la recherche d'un local pour accueillir le centre de vaccination de Nort-sur-Erdre, il a été décidé de signer un bail précaire de location avec la SCI Rue des Roses pour un local commercial situé 4 rue des Roses, pour une durée de 2 mois renouvelable par avenant à compter du 10 janvier 2022 et jusqu'au 28 février 2022, moyennant un loyer mensuel de 1 666,67 € HT, 333,34 € de TVA, soit 2 000 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC22003 en date du 8 février 2022</p> <p>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des abords du futur cinéma</p>	<p>Considérant la nécessité de se faire assister, afin d'étudier préalablement l'aménagement des abords du cinéma, il a été décidé de confier à Loire Atlantique Développement (2 bd Estuaire – 44200 Nantes) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des abords du futur cinéma, pour un montant s'élevant à 21 188,00 € HT.</p>
<p>Décision n°DEC22004 en date du 8 février 2022</p> <p>Mission de programmation pour la création d'une cuisine centrale</p>	<p>Considérant la nécessité de confier une mission de programmation pour la création d'une école primaire et d'un restaurant scolaire dédié, la construction d'une cuisine centrale et la requalification d'un restaurant scolaire dédié, il a été décidé de confier à la société Galand – Ménighetti (22 rue du Dauphin – Varades – 44370 Loireauxence) cette mission pour un montant s'élevant à 40 850,00 € HT, soit 49 020,00 € TTC.</p>

<p>Décision n°DEC22005 en date du 15 février 2022</p> <p>Attribution de la consultation relative à la fourniture, pose et mise en service d'un élévateur PMR à l'espace culturel Cap Nort</p>	<p>Considérant la nécessité d'installer un élévateur à l'espace culturel Cap Nort, afin de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite, il a été décidé de confier à la société MYD'L SAS sise 34 boulevard Ornano à Saint-Denis (93200) la fourniture, pose et mise en service d'un élévateur PMR à l'espace culturel Cap Nort pour un montant de 21 000,00 € HT, soit 25 200,00 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC22006 en date du 15 février 2022</p> <p>Attribution de la consultation « Centre administratif, réaménagement des locaux » - LOT 8 : chauffage, plomberie, ventilation</p>	<p>Considérant la nécessité d'engagement de la 2ème tranche de travaux, afin de réaménager des bureaux au sein du centre administratif en vue d'y installer les services du Trésor Public, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux relatif au centre administratif : réaménagement des locaux - Lot 8 : chauffage, plomberie, ventilation est attribué à la SARL ROQUET – 6 rue Marcel Quercia – CS 70501 – 35605 REDON CEDEX pour un montant de 37 438,09 € HT, soit 44 925,71 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC22007 en date du 15 février 2022</p> <p>Mission de programmation pour la requalification du stade municipal Joseph Nauleau</p>	<p>Considérant la nécessité de confier une mission de programmation pour la requalification du stade municipal Joseph Nauleau, il a été décidé de confier à la société MP Conseil sise 5 rue du Berne – 67300 SCHILTIGHEIM, une mission de programmation pour la requalification du stade municipal Joseph Nauleau, pour un montant s'élevant à 15 820,00 € HT, soit 18 984,00 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC22008 en date du 15 février 2022</p> <p>Avenant n°2 - Marché 2021.08.MT.BAT : rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie - lot 5 : menuiseries intérieures, signalétique</p>	<p>Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie, il y a eu lieu de rajouter 2 ferme-portes bandeau en applique avec sélecteur intégré pour un montant de 863,46 € HT, soit 1 036,15 € TTC. Le nouveau montant du marché attribué à l'entreprise Atelier Isac (44390 Nort-sur-Erdre) s'élève donc à 21 067,80 € HT, soit 25 281,36 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC22009 en date du 15 février 2022</p> <p>Avenant n°2 - Marché 2021.10.MT.BAT : rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie - lot 7 : peinture</p>	<p>Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie, il y a lieu de réaliser des prestations de peinture supplémentaires pour donner suite aux travaux de serrurerie et de gros œuvre dans la cage d'escalier pour un montant de 5 200,15 € HT, soit 6 240,18 TTC. Le nouveau montant du marché attribué à l'entreprise Hillaire Peinture SAS (44150 Ancenis) s'élève donc à 22 685,40 € HT, soit 27 222,50 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC22010 en date du 15 février 2022</p> <p>Avenant n°3 - Marché 2021.10.MT.BAT : rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie - lot 7 : peinture</p>	<p>Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie, il y a lieu de réaliser des prestations de peinture supplémentaire et de fournir et de poser des bandes podotactiles conformes PMR pour un montant de 687,12 € HT, soit 824,54 TTC. Le nouveau montant du marché attribué à l'entreprise Hillaire Peinture SAS (44150 Ancenis) s'élève donc à 23 372,52 € HT, soit 28 047,04 € TTC.</p>

<p>Décision n°DEC22011 en date du 16 février 2022</p> <p>Signature bail précaire 21 La Garenne Village</p>	<p>Considérant la recherche d'un logement en urgence de Monsieur Michel BLANDIN, il a été décidé de signer une convention d'occupation précaire avec Monsieur Michel BLANDIN pour un logement situé 21 La Garenne Village. La convention est signée pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2022 et pour une indemnité mensuelle de 575,16 € toutes charges comprises.</p>
<p>Décision n°DEC22012 en date du 28 février 2022</p> <p>Signature bail gendarmerie</p>	<p>Considérant le maintien de la Brigade de Gendarmerie à Nort-sur-Erdre et la nécessité de renouveler la location de l'ensemble immobilier, sis 17 rue François Dupas, il a été décidé de signer un bail avec la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de Loire et de Loire-Atlantique et Monsieur le Général de Division, commandant la Région de Gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, pour l'occupation de l'ensemble immobilier, sis 17 rue François Dupas à Nort-sur-Erdre. Le bail est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2021. Le loyer annuel s'élève à 113 700 € hors charges payable trimestriellement à terme échu. Le loyer est stipulé révisable triennalement.</p>
<p>Décision n°DEC22013b en date du 8 mars 2022</p> <p>Attribution prestation de diagnostic de tranquillité publique</p>	<p>Considérant la nécessité de se faire assister pour la réalisation d'un diagnostic de tranquillité avec recommandations en raison des incivilités et les troubles à la tranquillité constatés sur certains secteurs de la commune, il a été décidé de confier à la société MEDIACTION (65, avenue de Bretagne – 76100 ROUEN) une prestation de diagnostic de tranquillité avec recommandations pour un montant de 22 545 € HT, soit 27 054 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC22014 en date du 8 mars 2022</p> <p>Signature d'un contrat de prestation de services local et poste de travail n°1 Château du Port Mulon</p>	<p>Considérant la demande de Madame Cindy COURANT, chargée de projet chez CADENCITY, de disposer de locaux dans l'espace co-working situé au Château du Port Mulon, il a été décidé de signer un contrat de prestation de services avec Madame Cindy COURANT, pour la mise à disposition de locaux et d'un poste de travail n°1, sis au château du Port Mulon. Le contrat de prestation de service est consenti pour une durée de 12 mois du 14 février 2022 au 13 février 2023. Le loyer mensuel, à la signature du contrat de prestation de services, s'élève à 156,54 € HT.</p>
<p>Décision n°DEC22015 en date du 7 mars 2022</p> <p>Signature d'un contrat de prestation de services local et poste de travail n°12 Château du Port Mulon</p>	<p>Considérant la demande de la société Matrice Economie représentée par Nathalie MARSOLLIER, de renouveler le contrat de prestation de service du 9 mars 2021, arrivé à son terme ; Il a été décidé de signer un contrat de prestation de services avec la société Matrice Economie pour la mise à disposition de locaux et d'un poste de travail n°12, sis au château du Port Mulon. Le contrat de prestation de service est consenti pour une durée d'un an du 9 mars 2022 au 8 mars 2023. Le loyer mensuel, à la signature du contrat de prestation de services, s'élève à 156,54 € HT.</p>

<p>Décision n°DEC22016 en date du 8 mars 2022</p> <p>Signature bail à ferme</p>	<p>Considérant la demande des Ecuries de Sobidain, représentées par Monsieur Laurent MERCIER, de louer des parcelles communales dans le cadre de son activité agricole, il a été décidé de signer un contrat de bail à ferme avec Les Ecuries de Sobidain, représentées par Monsieur Laurent MERCIER, pour la location des parcelles communales cadastrées XE n°75 et XO n°20 d'une contenance de 9 464 m² et situées à Gorion et Sobidain à Nort-sur-Erdre. Le contrat de bail à ferme est consenti pour une durée de 9 ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2030. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage de 85,16 € / ha payable à terme échu, révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal et conformément au prix indexé selon un indice national publié chaque année par arrêté ministériel.</p>
<p>Décision n°DEC22017 en date du 11 mars 2022</p> <p>Gestion de la Foire Saint-Georges</p>	<p>Considérant la nécessité de déléguer la gestion de la Foire de la Saint-Georges du 23 avril 2022, il a été décidé de confier à la SARL SOGEMAR (3 rue des meuniers – 44 140 MONTBERT) une prestation d'enregistrement des exposants de la Foire de la Saint-Georges du 23 avril 2022, d'établissement d'un plan de la foire, d'encaissement et frais de gestion. Le montant de cette prestation s'élève à 500 € HT, soit 600,00 € TTC.</p>

COMPTE-RENDUS DE COMMISSIONS

- ✓ **Commission Aménagement du 31 janvier 2022**
- ✓ **Commission scolaire enfance jeunesse le 3 mars 2022**
- ✓ **Commission Communication et numérique du 7 mars 2022**
- ✓ **Commission Finances du 14 mars 2022**

QUESTIONS DIVERSES

Présentation de la guinguette « 40 Pieds Erdre »

✓ **Descriptif**

- **Objectifs**

Afin d'animer le plan d'eau en proposant un nouveau lieu de vie et de rencontre pour la Ville, l'équipe municipale souhaite installer une guinguette saisonnière en bordure de l'Erdre durant la saison touristique. Située en extérieur, cette guinguette sera ouverte en 2022 et 2023, de début mai à fin septembre, et proposera une buvette, un espace de restauration et des animations régulières.

- **Lieu sélectionné**

Le Plan d'Eau de la Ville de Nort-sur-Erdre est situé aux abords de l'Erdre et constitue un lieu stratégique de fréquentation grâce à son port, aux activités nautiques et de loisirs, au skate parc, à l'aire de jeux pour enfants et aux salles de sport.

- **Les différentes étapes**

Afin de concrétiser ce projet de guinguette, un appel à projets pour une exploitation de deux ans a été réalisé et lancé le 17 décembre 2021 via une diffusion sur le site internet de la mairie et dans la presse locale. L'appel à projets s'est achevé le 31 janvier. Après étude des deux dossiers reçus, c'est finalement l'offre de la SARL 40 PIEDS qui a été sélectionnée. Une première rencontre a déjà eu lieu avec l'entreprise, et début avril, une réunion est prévue avec les associations nortaises et les représentants de 40 PIEDS. Les travaux d'aménagement sont en cours et devraient permettre une ouverture de la guinguette début mai.

- **Présentation du lauréat : la SARL 40 PIEDS**

Gérant de la guinguette 40 PIEDS à Nantes sur le Quai des Plantes depuis 4 ans, cette guinguette est devenue un véritable lieu de partage. Les garanties professionnelles, techniques et financières, l'originalité de leur projet, la démarche environnementale ainsi que leur expérience ont convaincu la Ville de leur confier l'exploitation de la guinguette saisonnière à Nort-sur-Erdre.

✓ **Budget**

La Ville a effectué l'achat d'un conteneur de 12m x 2.50m et prend en charge le raccordement des équipements : point d'eau potable, branchement pour les eaux usées, un branchement électrique ainsi que l'accessibilité au bloc sanitaire.

Une redevance d'occupation sera versée à la Ville de Nort-sur-Erdre par l'entreprise. Sur la base de la redevance d'occupation du domaine public fixée par le Conseil municipal, une part fixe sera acquittée sur la période d'exploitation, payable mensuellement, à laquelle s'ajoutera, conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projet, une part variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires hors taxes payable à la fin de l'exploitation.

Planning des prochains Conseils municipaux :

- mardi 3 mai 2022,
- mardi 28 juin 2022,
- mardi 27 septembre 2022,
- mardi 15 novembre 2022,
- mardi 13 décembre 2022.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 22h20.